Étude Machel 1996-2000

Étude critique des progrès accomplis et des obstacles soulevés quant à l'amélioration de la protection accordée aux

Enfants touchés par la guerre

Canada

Photos couvertures
Archives de CP : Kittinun Rodsupan (couverture avant)
UN DPI Photo # 203225 C (couverture arrière)

ISBN 0-662-85390-3
No Catalogue : E2-209/2000F

101-04384/

Table des matières

AVANT-PROPOS	v
HISTORIQUE	vii
CHAPITRE 1 : LA GUERRE CONTRE LES ENFANTS	1
CHAPITRE 2 : LES ENFANTS-SOLDATS	5
CHAPITRE 3 : LES ENFANTS FORCÉS À PRENDRE LA FUITE	9
CHAPITRE 4 : DES ENFANTS MENACÉS PAR LE VIH/SIDA	13
CHAPITRE 5 : METTRE FIN À LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE ET À L'EXPLOITATION SEXUELLE	17
CHAPITRE 6 : LES SÉQUELLES DE LA MALNUTRITION ET DES MALADIES	20
CHAPITRE 7 : LES RÉPERCUSSIONS PSYCHOSOCIALES	23
CHAPITRE 8 : ÉDUCATION À LA SURVIE	26
CHAPITRE 9 : MINES TERRESTRES ET MUNITIONS EXPLOSIVES NON EXPLOSÉES	29
CHAPITRE 10 : ARMES LÉGÈRES, DESTRUCTION MASSIVE	33
CHAPITRE 11 : METTRE LES ENFANTS À L'ABRI DES SANCTIONS	37
CHAPITRE 12 : RESSERRER LES NORMES DE PROTECTION DES ENFANTS	40
CHAPITRE 13 : AGENDA DES ENFANTS POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ	44
CHAPITRE 14 : RECONSTRUCTION ET RÉCONCILIATION	48
CHAPITRE 15 : LES FEMMES ET LE PROCESSUS DE PAIX	51
CHAPITRE 16 : LES MÉDIAS ET LES COMMUNICATIONS	54
CHAPITRE 17 : PRÉVENIR LA GUERRE	57
CONCLUSION	61
RÉPERTOIRE DES AVANCÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS	62
NOTES DE FIN DE DOCUMENT	65

Avant-propos

« Les adultes vont à la guerre, mais ils ne se rendent pas compte du mal que cela fait aux enfants[1]. »

— Enfant nicaraguayen

Dans mon rapport de 1996, j'ai fait une série de recommandations visant à améliorer la protection des enfants en cas de conflit armé. J'ai demandé qu'une zone de paix soit créée pour eux. Malgré les engagements pris envers eux au cours des quatre dernières années par les gouvernements, les organisations régionales, les Nations Unies et la société civile, l'humanité n'a pas encore réussi à les protéger contre la guerre ni à leur en épargner les effets pernicieux.

Comme la présente étude le démontre, de grands progrès ont été réalisés dans bien des domaines. Une des recommandations importantes du premier rapport a été appliquée on ne peut mieux, soit la nomination d'un représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies pour la protection des enfants dans les conflits armés. Ses interventions ont donné une telle importance à cette question qu'elle fait bel et bien partie maintenant des objectifs internationaux en matière de paix et de sécurité.

La direction de l'UNICEF encourage les nouveaux programmes qui font la promotion de la protection des enfants en cas de conflit et le respect de leurs droits. Le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a mis au point de nouveaux moyens de mieux protéger les enfants réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur pays et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme accorde plus d'attention aux droits des enfants et des femmes grâce aux moyens suivants : enquêtes, surveillance et rapports. Des coalitions regroupant divers secteurs ont été formées pour plaider la cause des enfants touchés par la guerre. De plus en plus d'organismes de la société civile jouent un rôle d'avant-garde dans l'élaboration de politiques et la réalisation de recherches et d'études à ce sujet. Certains gouvernements ont rempli leurs engagements envers les enfants en améliorant les normes de protection, en consacrant des ressources à leur bien-être et en établissant des programmes pour répondre à leurs besoins.

Malgré tout, nos engagements envers les enfants dans le monde entier sont loin d'être remplis.

La présente étude est un appel à l'aide. C'est un plaidoyer désespéré en faveur de la compassion, de la volonté et de la ténacité dont il faudra faire preuve pour protéger les enfants contre les atrocités de la guerre. Je continue de croire que les enfants représentent une cause à laquelle il vaut vraiment la peine de se consacrer. Notre impuissance collective à les protéger doit devenir une raison de combattre les problèmes qui sont à l'origine de leurs souffrances. L'impact des conflits armés sur les enfants doit devenir une préoccupation pour tous puisque tous en sont responsables.

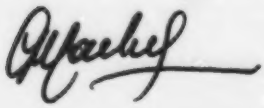

Graça Machel

Historique

En août 1996, le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a publié le rapport d'expert de Graça Machel relatif à l'impact des conflits armés sur les enfants. Cette étude a été préparée avec l'aide du Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies (maintenant le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Des recherches et des consultations au niveau international ont été entreprises par un groupe de personnages éminents et une équipe composée d'experts indépendants et d'organismes de la société civile. Résultat : un programme d'action complet visant à ce que les enfants soient mieux protégés et traités en cas de conflit.

Le rapport Machel a ouvert de nouveaux horizons à bien des égards. Fondé sur la Convention relative aux droits de l'enfant dont les principes et les normes lui ont servi de guide, c'est la première analyse complète qui est faite des droits des enfants touchés par la guerre. Elle tient particulièrement compte de ce qui suit : enfants-soldats, enfants déplacés à l'intérieur de leur pays ou réfugiés, enfants victimes des mines et des sanctions et conséquences physiques et psychosociales des conflits. Elle indique dans quelle mesure les normes internationales servent à protéger les enfants en cas de conflit. C'est un examen systématique des dimensions et des aspects complexes de ces questions qui démontre avec force qu'elles sont importantes pour la paix et la sécurité dans le monde.

Le présent document étudie les mesures importantes prises à la suite des recommandations du rapport Machel de 1996. Bien des réalisations majeures sont mentionnées dans le présent document qui est le résumé d'un livre à paraître au début de 2001. Ce livre, que M^me^ Machel est en train de préparer, décrira ce qui a été accompli depuis 1996 et recommandera des stratégies tournées vers l'avenir pour mieux protéger les enfants en cas de conflit armé. Le présent document porte sur les principaux sujets abordés dans le rapport de 1996 et présente une nouvelle façon plus audacieuse d'envisager les cinq questions suivantes : petites armes et armes légères, rôle de la femme dans l'édification de la paix, paix et sécurité, VIH/sida, médias et communications.

La préparation de ce document et du livre n'aurait pas été possible sans l'aide des personnes et des organismes suivants : l'honorable Lloyd Axworthy, ministre des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, le gouvernement norvégien, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le représentant spécial du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la protection des enfants dans les conflits armés, experts indépendants, organismes du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et organismes non gouvernementaux (ONG)[2]. Nous sommes aussi reconnaissants de la contribution des conseillers spéciaux suivants : Stephen Lewis, Marta Santos Pais et Kimberly Gamble Payne. Grands remerciements au Secrétariat qui a aidé à la préparation de cette étude sous la direction de Jennifer F. Klot et de Theo Sowa[1]. L'étendue des connaissances, la profondeur de l'analyse et la vision progressiste qui caractérisent l'étude sont en grande partie redevables au grand nombre de collaborateurs, mais seule l'auteure est responsable des vues qui y sont exprimées.

CHAPITRE 1 :

Photo ACDI : David Barbour

La guerre contre les enfants

« Je vous le dis, vous ne pouvez pas savoir à quel point cela fait mal tant que vous n'en avez pas vu en réalité. Il suffit d'y jeter un regard pour sentir la douleur vous transpercer le cœur... Comment se fait-il que de nos jours l'homme n'a plus aucune considération pour ses semblables [1] ? »

— Étudiante ougandaise déserteuse de l'Armée de résistance du Seigneur qui l'avait enlevée

Les enfants et autres non combattants ont toujours été victimes en cas de conflit mais la guerre moderne exploite, blesse et tue les enfants plus cruellement et plus systématiquement que jamais. Les enfants se retrouvent aujourd'hui mêlés à des conflits compliqués et incompréhensibles aux causes multiples dont les possibilités de règlements sont difficiles à voir. Ils sont entraînés dans des luttes sans fin pour le pouvoir et les ressources.

La fin de la guerre froide était censée mettre fin aux conflits provoqués par les divergences idéologiques entre les grandes puissances. Or, paradoxalement, la guerre fait rage dans pratiquement toutes les parties du monde entre les États-nations et encore plus souvent à l'intérieur de ces derniers. Bien que facilement reléguées par les médias au rang de guerres tribales ou ethniques, ces luttes intestines ont des

causes plus récentes et plus complexes. Leur impact sur les enfants est terrible. Des millions d'entre eux ont été massacrés de propos délibéré ou ont été forcés à combattre. Des millions d'autres ont été victimes de la malnutrition, de la maladie, de la violence sexuelle et des dangers inhérents à la fuite. La présente étude, qui ne prétend pas épuiser la question, a relevé plusieurs causes importantes à cela :

- Le combat pour les ressources naturelles - Le trafic du diamant finance de longues guerres en Sierra Leone et en Angola, le pétrole alimente la guerre civile au Soudan et le trafic des narcotiques est la principale cause des troubles en Afghanistan et en Colombie.
- Aucune de ces économies fondées sur la guerre ne pourrait prospérer si elles n'avaient pas de marchés dans les pays riches. Des entreprises mondiales, certaines légales, d'autres illégales, ont engendré des complicités internationales qui rendent les guerres non seulement possibles mais très profitables.
- Ces guerres peuvent durer grâce au commerce international des armes, surtout des armes légères, qu'il est maintenant si facile de se procurer que même les communautés les plus pauvres peuvent maintenant se procurer des armes puissantes capables de transformer n'importe quel conflit local en lutte sanguinaire.
- Bien des pays en voie de développement ont dû réorganiser leur économie, éliminer les services de base et réduire leur fonction publique parce qu'ils y étaient forcés par l'endettement et la nécessité de procéder à des ajustements structurels. Résultat, les économies nationales ont souvent été affaiblies, ce qui a préparé la voie à des individus assoiffés de pouvoir et de profit.

Les conflits actuels sont particulièrement mortels pour les enfants parce qu'ils font peu de distinction entre combattants et civils. Au cours des dernières décennies, la proportion de civils qui sont victimes de la guerre a énormément augmenté, passant de 5 p. 100 à plus de 90 p. 100. Au cours des années 1990, plus de deux millions d'enfants sont morts à cause des conflits armés et plus de trois fois plus ont été handicapés de façon permanente ou ont été sérieusement blessés [5]. En ce moment, environ 20 millions d'enfants ont été arrachés à leurs foyers, devenant des réfugiés ou étant déplacés à l'intérieur de leur pays [6]. En tout temps, plus de 300 000 enfants de moins de 18 ans servent à titre de soldats dans des conflits [7].

La guerre d'aujourd'hui se caractérise par un degré de violence et de brutalité inouïes car tous les moyens sont bons : viol systématique, destruction des récoltes, empoisonnement des puits, nettoyage ethnique et génocide pur et simple. Les combattants, semblant perdre toute humanité, s'attaquent avec férocité aux enfants et à leurs communautés. Les enfants eux-mêmes peuvent être forcés à combattre, entraînés dans une immense catastrophe dans laquelle ils ne sont pas seulement des cibles mais aussi des complices.

Les secours d'urgence internationaux pour les victimes de conflit sont insuffisants et sporadiques. Il est reconnu que ce sont les enfants et les femmes qui souffrent le plus. Entre 1994 et 1999, les Nations Unies ont demandé 13,5 milliards de dollars en fonds de secours d'urgence, mais elles en ont reçu moins que 9. Alors que les pays donateurs ont versé 59 ¢ par personne par jour en aide aux 3,5 millions de personnes touchées par la guerre au Kosovo et ailleurs dans le sud-est de l'Europe en 1999, ils n'ont versé que 13 ¢ par personne par jour à 12 millions de personnes qui étaient dans la même situation en Afrique [8].

En plus de fournir des secours d'urgence, les Nations Unies participent de plus en plus aux opérations de rétablissement, de maintien et d'édification de la paix. Cela a réussi dans certains cas : au Salvador, en Namibie et au Nicaragua, mais il y a aussi eu des désastres : dans l'ancienne Yougoslavie, en Somalie et surtout au Rwanda.

Les brutalités régulièrement exercées contre les enfants représentent un problème de taille en droit international. Même si la communauté internationale s'est dotée d'un arsenal imposant de moyens pour protéger les droits de la personne et pour poursuivre les auteurs de génocide, bien des pays et des factions armées ont ignoré impunément leurs responsabilités en vertu de ces traités.

Thèmes principaux :

La présente étude portera sur les mesures prises dans le monde depuis 1996 pour mieux protéger les enfants en cas de conflit, ce qui permettra d'aborder une grand nombre de problèmes auxquels correspondent les grands objectifs d'ensemble suivants :

1. Mettre fin à l'impunité envers les crimes contre les enfants et mettre fin à la tolérance envers la guerre

Des sévices graves et nombreux continuent d'être infligés impunément à des enfants. Meurtre, viol, mutilation, recrutement forcé, déplacement, blessure et malnutrition n'en sont que quelques-unes des graves conséquences. Ces atrocités ne peuvent pas être tolérées soi-disant parce qu'elles sont des effets négligeables, inévitables ou acceptables de la guerre. Il faut condamner ceux et celles qui font la guerre, qui la légitimisent et qui l'appuient. L'impunité envers les crimes de guerre contre les enfants doit cesser. Des mesures à l'échelle nationale et internationale doivent être prises pour que ceux qui sont directement ou indirectement coupables de crimes aussi monstrueux répondent de leurs actes.

2. Voir à ce que le processus de paix et de sécurité fasse une place de choix aux enfants

La communauté internationale a, au cours des dernières années, accordé un poids politique sans précédent aux droits de l'enfant en relation avec la paix et la sécurité internationales. Les mandats de rétablissement, de maintien et d'édification de la paix, tant politiques qu'opérationnels, devront toujours comprendre des dispositions spéciales sur la protection et l'aide à accorder aux femmes et aux enfants. Étant donné la multiplication des accords régionaux et infrarégionaux concernant les droits de la personne en cas de conflit armé, la collaboration suivie et améliorée avec les Nations Unies est recommandée pour que les droits de l'enfant et de la femme soient mieux protégés.

3. Meilleures surveillance et documentation des infractions aux droits de l'enfant au cours des conflits

Lorsque la vie et les droits fondamentaux de l'enfant sont en jeu, les témoins doivent parler. La protection des droits de la personne est un aspect fondamental, quoique fort négligé, du rétablissement, du maintien et de l'édification de la paix et des missions humanitaires. En cas de conflit, plus de ressources et d'efforts devront être consacrés à la surveillance, à la détection et à la documentation des infractions aux droits de l'enfant et de la femme. Voilà pourquoi le Haut Commissariat des Nations Unies devra exercer ces fonctions dans tous les conflits. De plus, tous les organismes de l'ONU et tous les organismes internationaux et nationaux qui participent aux opérations devront avoir les moyens de rapporter toute infraction aux droits de la personne commise en présence de témoins ou alléguée.

4. Rôle de la femme dans les conflits et l'édification de la paix

La vie des enfants est perturbée lorsque celle des femmes n'est pas protégée et que leur contribution au rétablissement de la paix est ignorée, sous-estimée ou sabotée. Les politiques et les programmes continuent de négliger l'aspect féminin en raison surtout d'un manque de compréhension de l'impact des conflits armés sur les femmes et les jeunes filles. Voilà pourquoi l'aspect féminin doit être mieux compris. Le manque flagrant de protection envers les femmes et les jeunes filles doit être corrigé. L'aide humanitaire au développement doit être mieux répartie et la femme devra être mieux aidée dans son rôle d'édification de la paix.

5. Les adolescents : la plus grande ressource

Les adolescents courent énormément de risques en cas de conflit. Les forces armées et les factions cherchent à les enrôler; ils sont victimes d'exploitation et de violence sexuelles; ils sont très vulnérables aux maladies sexuellement transmises dont le sida et le VIH. Bien que les services de santé, d'éducation, de formation professionnelle et de préparation à la vie les aient négligés, ils

demeurent le grand espoir des communautés touchées par la guerre dont la reconstruction dépend d'eux. Les programmes de secours et de reconstruction communautaires profiteront de leur participation et leur donneront un but dans la vie, l'estime de soi et un rôle dans la société.

6. Enfants menacés par le VIH/sida

Au cours des cinq dernières années, le VIH/sida est devenu le plus grand danger pour les enfants lors de conflits. Le chaos de la guerre aggrave tous les facteurs qui contribuent à la propagation du VIH/sida, qui fait des orphelins par millions, cause la mort des enseignants, des travailleurs de la santé et autres fonctionnaires, et épuise les ressources communautaires. Le VIH/sida étant reconnu comme une menace mondiale à la paix et à la sécurité, il est urgent de remédier à ses effets combinés à ceux des conflits armés sur les enfants. L'aide humanitaire d'urgence devra faire ce qui suit dans le cas du VIH/sida : sensibilisation, prévention, traitement et établissement de politiques à long terme.

7. Améliorer la diffusion, la cueillette et l'analyse des données sur les enfants au cours de conflits

Les politiques et les programmes pour les enfants touchés par les conflits ne peuvent être efficaces sans information exacte et à jour. Bien que les données utilisées dans le rapport Machel de 1996 aient porté sur toute une série de questions importantes, rien n'a été fait pour recueillir et analyser systématiquement les données non regroupées sur l'âge et le sexe des enfants touchés par la guerre. Il a été demandé à l'UNICEF de faire ce qui suit de concert avec tous les organismes concernés : trouver et recommander une méthode systématique de cueillette, d'analyse et de diffusion des données non regroupées sur le sexe et l'âge des enfants touchés par des conflits et promouvoir la mise sur pied des moyens de faire ce travail.

8. Formation et sensibilisation concernant les droits de l'enfant et la question féminine

Le besoin de formation spécialisée et de sensibilisation concernant l'enfant et la question féminine en cas de conflit est mise en lumière partout dans cette étude. Aux niveaux politique, administratif et opérationnel, la formation et la sensibilisation sont nécessaires à la protection des enfants touchés par des conflits. Les principaux aspects en sont les suivants : la protection de l'enfant et de la femme, la législation humanitaire internationale, les droits de la personne et la législation sur les réfugiés. La formation courante ou ponctuelle a eu un effet limité. Pour lui donner beaucoup plus d'importance, il sera nécessaire d'adopter un plan d'action qui tiendra compte des trois éléments principaux suivants : coordination et coopération des programmes de formation offerts par les Nations Unies, les États membres, les organismes régionaux et les ONG; mise sur pied des ressources; qualité, contenu et normalisation de la formation.

9. Appuyer la société civile et protéger les enfants

Les organisations de la société civile, tant nationales qu'internationales, jouent un rôle fondamental dans la prévention des conflits armés, la protection des enfants et la reconstruction des sociétés détruites par la guerre. L'étude veut rendre hommage à ces importants efforts, surtout au travail courageux accompli par le personnel humanitaire local que la communauté internationale n'a pas protégé, ce qui a parfois eu des conséquences fatales. Des mesures spéciales devront être adoptées pour protéger tous ceux qui, en première ligne, ont pris d'énormes risques pour protéger les enfants et les femmes qui en avaient besoin.

10. Mobiliser les ressources pour les enfants touchés par la guerre

La grande incohérence qui a marqué la mise sur pied des ressources destinées aux enfants touchés par la guerre est l'injustice la plus criante dans le monde aujourd'hui. La Sierra Leone a reçu moins de 20 $ par enfant en 1999 comparativement à 216 $ par enfant pour le Kosovo. Les lacunes et les disparités dans le secours humanitaire se reflètent dans l'aide officielle au développement qui est si importante pour la reconstruction. Les appels en faveur des enfants touchés par la guerre cadrent mal avec les lignes directrices sur le financement qui sont différentes, souvent rigides et compartimentées. Les donateurs sont priés d'établir des critères qui permettront d'éliminer les disparités dans l'attribution des ressources aux enfants touchés par la guerre, quel que soit le conflit, et d'éliminer les contraintes structurelles, budgétaires et institutionnelles qui existent entre l'aide d'urgence, la reconstruction et la coopération au développement.

CHAPITRE 2 :

Photo ACDI : Peter Bennett

Les enfants-soldats

« Quand je tuais, j'avais l'impression de ne pas être moi-même. Il fallait que je le fasse parce que les rebelles menaçaient de me tuer [9]. »

— Un garçon âgé de 12 ans de la Sierra Leone enlevé par les forces rebelles

Au cours des dernières années, les armées, les rebelles, les organisations paramilitaires et les milices de partout dans le monde ont recruté des centaines de milliers d'enfants-soldats. En ce moment, leur nombre est estimé à 300 000 [10]. La plupart sont des adolescents bien qu'un grand nombre aient 10 ans ou moins. Un enfant-soldat est un enfant, fille ou garçon de moins de 18 ans, que les forces armées ou paramilitaires, les unités de défense civile ou autres organisations en armes ont enrôlé volontairement, de force ou par obligation, ou encore un enfant qui participe aux combats. Ils répondent aux besoins sexuels, sont combattants, ou servent d'épouses forcées, d'ordonnances, de plantons ou de cuisiniers.

Le recours aux enfants-soldats est resté constant au cours des années bien que les effets cumulatifs augmentent constamment. Le chiffre de 300 000 correspond approximativement au nombre d'enfants au combat en tous temps. Dès qu'un conflit éclate, que les enfants soient tués, blessés ou qu'ils grandissent, ils finissent par être remplacés par d'autres, ce qui fait que le nombre réel est en fin de compte beaucoup plus élevé et que le carnage se poursuit d'une génération à la suivante [11].

Le recrutement de l'enfant-soldat se fait par conscription, par enlèvement ou par force. En outre, certains enfants se présentent

d'eux-mêmes au service militaire. Il est toutefois trompeur de croire qu'il s'agit là d'un enrôlement volontaire. Bien que certains jeunes semblent opter pour le service militaire, ils n'exercent pas librement ce choix. Plusieurs motifs peuvent les y conduire, dont les pressions culturelles, sociales, économiques ou politiques. Une fois enrôlé, le jeune sert en appui au combat, ce qui est fort dangereux et très pénible. Presque toutes les jeunes filles enlevées par les factions armées sont réduites à l'esclavage sexuel, servent d'exutoire à la cruauté physique ou mentale et sont forcées de fournir d'autres services de nature personnelle. La majorité attrapent des maladies transmises sexuellement (MTS) et, de plus en plus, le VIH/sida [12]. Décrire cette expérience comme étant un mariage obligé est une déformation complète de ce que l'enfant vit. Ces jeunes sont de plus sans cesse témoins de violences et de souffrances extrêmes, ce qui finit par les rendre pratiquement insensibles aux horreurs qui les entourent. Dans certains cas, ces jeunes ont dû assister à des scènes horribles, ce qui a été volontairement fait dans le but de les endurcir ou de briser leurs liens avec leurs communautés.

Le rapport Machel de 1996 demandait ce qui suit : organisation d'une campagne internationale contre le recours aux enfants-soldats; traités de paix prévoyant leur démobilisation et leur réinsertion sociale; âge d'enrôlement fixé à 18 ans par l'ajout d'un protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant.

Depuis 1996, les pressions croissantes exercées par la société civile, la Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants-soldats et la collaboration avec les gouvernements sympathiques à la cause ont fait comprendre qu'il était urgent que tout enfant de moins de 18 ans soit démobilisé. Un certain nombre de développements importants sont allés dans ce sens :

- En mai 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a ajouté un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui fixe à 18 ans l'âge minimum pour participer à des hostilités. Bien que le protocole interdise aux forces non gouvernementales de recruter des enfants de moins de 18 ans, il n'oblige pas nécessairement les États à n'enrôler que ceux qui ont au moins 18 ans dans le cas du volontariat.
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) fixe à 18 ans l'âge minimum pour le service armé. Cette dernière demande l'élimination du service forcé ou obligatoire des enfants dans les conflits armés.
- Selon le Statut de 1998 de la Cour pénale internationale, est un crime de guerre le fait d'enrôler des enfants de moins de 15 ans dans les forces armées et de les envoyer au combat.
- Pour donner l'exemple aux forces militaires et policières du monde entier, l'ONU a non seulement fixé à 18 ans l'âge minimum pour être casque bleu mais elle a aussi recommandé que les policiers et les observateurs militaires aient au moins 25 ans.
- Dans un rapport au Conseil de sécurité, le secrétaire général de l'ONU a demandé que des sanctions précises frappent toute force rebelle ou toute autre faction qui enrôlera du personnel de moins de 18 ans.

Ces mesures sont autant de moyens de mettre fin à la participation des enfants aux conflits. Les récentes normes et politiques internationales qui définissent l'utilisation des enfants au combat comme un crime de guerre confirment ce que tout le monde savait déjà de façon instinctive : bien sûr, il s'agit d'un crime de guerre. Une telle pratique est aussi inacceptable que l'impunité dont elle jouit. Les coupables, qu'ils soient des États ou non, n'ont pas eu à subir les conséquences de leur méfait, même lorsque des rapports indiquaient régulièrement que leurs forces armées ou leurs factions envoyaient des enfants au combat comme ce fut le cas entre autres en Afghanistan, en Angola, en Colombie, dans la République démocratique du Congo, au Libéria, en Sierra Leone, au Sri Lanka et en Ouganda.

En février 2000, le secrétaire général publiait son rapport sur le rôle des missions de paix des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sociale. Ce rapport démontre avec force que les programmes de démobilisation et de réinsertion sociale offerts au cours des missions de maintien de la paix devront aussi tenir compte des enfants-soldats. Il demande que le personnel et les

ressources nécessaires à la scolarisation, à la formation professionnelle et au soutien psychosocial des enfants soient à la disposition des enfants pendant au moins trois ans parce que cela permettra de répondre à leurs besoins à long terme. À moins que les enfants démobilisés ne puissent trouver autre chose à faire que le métier des armes, il est tout probable qu'ils se rengageront dans des factions armées. Bien que l'accent soit de plus en plus mis sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants lors des opérations de maintien de la paix, il faudra aussi veiller à ce que cela se poursuive une fois que la paix aura été rétablie.

Beaucoup de programmes de démobilisation sont des échecs parce qu'ils sont mal conçus et mal supervisés ou que leurs ressources sont insuffisantes. Les enfants devront être immédiatement séparés des militaires adultes et être retirés de la zone de combat afin d'éviter qu'ils soient enrôlés de nouveau. Il ne devrait pas s'écouler plus de 48 heures entre le moment où ils sont démobilisés et celui où ils sont confiés aux autorités civiles. La réinsertion sociale des enfants exige un travail long et exigeant à partir du moment où ils sont rendus à leurs familles et à leurs communautés par lesquelles ils devront se faire accepter à nouveau, ce qui pourra exiger de la médiation, la volonté de pardonner ou des rites de purification. Les gouvernements et les organismes humanitaires doivent savoir mieux répondre aux besoins des anciens enfants-soldats, surtout de ceux des filles, dans les domaines suivants : scolarisation et soins de santé, sensibilisation au VIH/sida et prévention, préparation à la vie, récupération psychosociale et formation professionnelle. Les programmes destinés aux enfants-soldats devront aussi reposer sur une vision globale de ce qu'il faut faire pour les enfants touchés par la guerre.

Des mesures plus efficaces devront être prises pour empêcher le recrutement des enfants, dont les suivantes : veiller à ce que la réglementation de l'âge minimum d'enrôlement soit respectée, faire adopter ou rétablir des systèmes d'enregistrement des naissances fiables et fournir aux jeunes la possibilité de faire des études ou de suivre de la formation. Tout doit être fait pour éviter aux enfants tout ce qui pourrait leur causer encore plus de tort. Il faudra en particulier les mettre à l'abri de toute forme d'exploitation par la publicité et les médias avant, pendant et après la démobilisation.

Le représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies pour la protection enfants dans les conflits armés, M. Olara Otunnu, joue un rôle majeur dans les négociations avec les forces gouvernementales et rebelles qui ont mis fin à l'utilisation d'enfants-soldats en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, au Sri Lanka et en Colombie. Les ententes conclues en raison de ces négociations doivent être encouragées. Leur application concrète doit être surveillée et documentée afin que le suivi en soit fait et que cela serve dans le cas des initiatives à venir.

Malgré ces progrès remarquables, des enfants sont encore enrôlés. Il est même malheureusement possible que des enfants aient été recrutés de façon beaucoup plus délibérée au cours de récents conflits, non simplement parce qu'ils étaient sur place ou qu'ils coûtent relativement peu mais parce qu'ils sont plus faciles à conditionner à la violence et donc plus désireux que les adultes de commettre des atrocités.

Recommendations :

1. Les États devront ratifier et appliquer sans restriction le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant sa participation aux conflits armés; ils devront aussi l'incorporer à leur législation nationale. Conformément à l'article 3 du Protocole, ils sont encouragés à s'engager juridiquement par une déclaration à cet effet à fixer à 18 ans l'âge minimum pour être volontaire et participer aux hostilités.

2. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sociale auront la priorité tant au cours des missions de maintien de la paix qu'après. Des mesures spéciales devront être prises pour assurer la protection des enfants contre l'exploitation et le rengagement, et pour répondre aux besoins spéciaux des jeunes filles et des enfants handicapés.

3. Les gouvernements et les factions armées devront interdire le recrutement des enfants et assurer leur démobilisation et leur réinsertion sociale. Pour ce faire, ils encourageront l'adoption de systèmes d'enregistrement des naissances, surtout chez les réfugiés ainsi que pour les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays et ceux qui sont membres de minorités.

4. Les enfants-soldats doivent être mis à l'abri de la vengeance, de l'exécution sommaire, de la détention arbitraire, de la torture et de toute autre mesure punitive conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux normes judiciaires internationales pour la jeunesse. Toute poursuite en justice impliquant des enfants-soldats doit se faire dans un esprit de justice réparatrice garantissant la guérison morale et physique ainsi que la réinsertion sociale de l'enfant.

CHAPITRE 3 :

Photo ACDI : Roger LeMoyne

Les enfants forcés à prendre la fuite

« Nous sommes partis du village quand les bombes ont commencé à tomber. Il y en a qui sont restés mais nous, on avait peur de se faire tuer. Les bombes étaient comme des tremblements de terre qui n'arrêtent pas. Vous passez des années à construire une maison et elle est réduite en cendres en quelques minutes [13]. »

— Aygun, un jeune Azerbaïdjanais de 17 ans

Aujourd'hui, environ une personne sur 150 dans le monde (40 millions en tout) a été chassée de ses foyers par un conflit ou par des infractions aux droits de la personne. Environ la moitié sont des enfants [14]. Ceux qui restent dans leur territoire national sont appelés personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP), alors que ceux qui sont forcés de quitter leur territoire national sont appelés réfugiés. Le déplacement à l'intérieur de son propre pays est une expérience traumatisante et dangereuse pour les enfants. Elle les prive de la sécurité que leur donne leur communauté et les expose à de nombreux dangers. Les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays souffrent aussi d'avoir constamment à fuir parce que cela les met dans l'impossibilité de profiter des programmes de l'ONU et des ONG.

Le rapport Machel de 1996 demandait à la communauté internationale une participation et une coopération accrues en matière de soins et de protection des réfugiés et des enfants déplacés à l'intérieur de leur pays, surtout en ce qui a trait à la réunion des familles, à la scolarisation et à la prestation équitable de l'aide humanitaire. Il réclamait une législation sur l'aide et la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et il recommandait que, dans chaque cas, une agence soit responsable de leur bien-être. Le rapport a reconnu que les adolescents étaient une ressource clé pour leurs communautés et qu'il fallait leur fournir des services spéciaux pour répondre à leurs besoins.

Dans le chaos engendré par un conflit et la fuite, bien des enfants sont séparés de leurs parents et sont alors à la merci de la faim, de la maladie, de la violence, des recruteurs et des sévices sexuels. Les programmes de secours auront donc comme priorité de trouver et d'enregistrer les enfants abandonnés et de voir à leur protection et à leur survie, ce qui inclut ce qui suit : documentation, repérage de la famille et réunion avec la famille ou avec leur communauté lorsque cela est nécessaire. Il est toujours essentiel de garder frères et soeurs ensemble. Une vaste campagne de réunion effectuée à l'aide d'ordinateurs a été entreprise par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de concert avec le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNICEF, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge (IFRC), le Save the Children Fund (Royaume-Uni), l'Organisation internationale de perspective mondiale et environ 150 organisations humanitaires. Ce gigantesque projet a permis de réunir plus de 67 000 enfants avec leur famille dans la région des Grands Lacs entre 1994 et 2000 [15]. Les conflits actuels dans la région continuent cependant de déplacer des enfants et de les séparer de leurs familles.

En 1998, le représentant du secrétaire général de l'ONU pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, M. Francis Deng, a publié une série de principes directeurs sur ces personnes. Conformément à la législation internationale en matière d'aide humanitaire et de droits de la personne, ces principes constituent un modèle à suivre en matière de protection et d'aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et met l'accent sur les enfants qui sont dans ce cas. L'impact général de ces importants principes dépendra du succès que les gouvernements, les organismes humanitaires et les organismes de la société civile auront à les promouvoir et à les faire appliquer.

Il est difficile de fournir protection et aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays parce qu'il faut assurer leur survie sans empiéter sur la souveraineté nationale. Quand un gouvernement ne veut pas ou ne peut pas venir en aide à ses personnes déplacées ou qu'il est la cause de leur situation, la communauté internationale doit agir mais elle ne s'est pas encore donné un plan d'action clair. Dans certains cas, le Conseil de sécurité a assuré la protection des personnes menacées par des conflits internes mais il n'y a pas de règle établie ni de consensus sur la façon de procéder à ces interventions. Dans le cas des enfants, les principes sont plus clairs. Le 11 août 2000, le Conseil de sécurité a adopté une nouvelle résolution (1314) sur les enfants touchés par les conflits armés. Elle prévoit la protection et l'aide à apporter aux réfugiés et aux enfants déplacés à l'intérieur de leur pays et elle réaffirme, pour des raisons humanitaires, la nécessité d'avoir complètement accès aux enfants touchés par les conflits armés.

Au niveau opérationnel, aucun organisme de l'ONU n'a explicitement ou mondialement le mandat de protéger et d'aider les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Malgré les grandes améliorations apportées à la coordination des diverses dispositions prises sur le terrain, la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays demeure marquée par l'improvisation et elle est souvent inefficace. La façon de procéder fondée sur la collaboration qui a servi au cours des quatre dernières années a été bonne en principe mais moins efficace en pratique. Le cas de l'Angola démontre comment le déplacement à l'intérieur du pays pouvait avoir des conséquences tragiques pour les enfants et les femmes. Il a révélé le degré de négligence dont les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont victimes depuis une décennie et les carences de la façon actuelle de les protéger, surtout les femmes et les enfants.

La protection et l'aide destinées aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays devra comprendre d'abord et avant tout des mesures pour prévenir l'exploitation sexuelle, la violence physique et l'enrôlement par la force. Sans mesures de protection spécialement prévues pour eux, les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays ne survivront pas à ce qui suit : services débordés, hygiène déficiente, manque de nourriture et eau impropre à la consommation. Une approche multisectorielle des questions de soins de santé, de nutrition, de droits de l'enfant et de protection est la seule façon de les protéger dans de telles circonstances.

Tôt ou tard, les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays et leurs familles doivent retourner chez eux, aller s'installer ailleurs ou s'établir dans le pays d'accueil. La sécurité et le bien-être des familles dirigées par des femmes ou des enfants dépendent en grande partie de la possibilité qu'elles auront d'avoir accès à la propriété terrienne et foncière, au logement et aux services essentiels. Des tentatives ont été faites pour protéger les droits des populations déplacées à l'intérieur de leurs pays et, en particulier, des familles dirigées par des femmes ou des enfants. En général cependant, l'aide continue de manquer pour ce qui est des communautés déplacées à l'intérieur de leur pays.

De tous les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays, ce sont les adolescents qui sont le plus souvent négligés. Au cours des dernières années, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a commencé à étendre ses préoccupations au sujet des enfants et des adolescents à tous les aspects de son travail. Il a nommé quatre fonctionnaires régionaux chargés des politiques destinées aux enfants, qui l'aident à y parvenir au moyen de plans opérationnels nationaux [16]. Le Comité international de secours offre des programmes en leadership, en préparation à la vie et en formation professionnelle ainsi que les moyens de faire des études aux adolescents déplacés à l'intérieur de leur pays, dont ceux du Timor-Oriental, de la Géorgie et du Rwanda. En Guinée, au Kenya, au Libéria, en Sierra Leone et en Tanzanie, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) dirigent des programmes de lutte contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le sexe exercée contre les adolescentes réfugiées [17]. Bien que toutes ces initiatives constituent des progrès encourageants vers le respect des droits des adolescents touchés par les conflits, il faudra, en général, mieux répondre à leurs besoins spéciaux. Les priorités les plus importantes demeurent la scolarisation, les soins de santé, la sensibilisation au VIH/sida et sa prévention, la préparation à la vie, le soutien psychosocial et la formation professionnelle.

Recommendations :

Les recommandations suivantes seront compromises si la communauté internationale ne contribue pas davantage au bien-être et à la protection des enfants et des femmes en fournissant les ressources nécessaires.

1. Chaque fois qu'il y aura des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, il faudra nommer un organisme responsable qui sera aussi le plus concerné et ce sera logiquement le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans la plupart des cas. Lorsque cet organisme ne sera pas déjà le plus engagé, une agence pleinement responsable sera désignée et il est attendu qu'elle collaborera avec les autres agences directement concernées, tels l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial (PAM). Dans tous les cas, l'UNICEF sera un partenaire majeur pour ce qui est du bien-être et de la protection des enfants déplacés à l'intérieur de leur pays.

2. Les États et autres organismes concernés devront s'engager à promouvoir, à diffuser, à appliquer les Principes directeurs sur les déplacements internes et à les incorporer à leur législation et à leurs politiques nationales en portant une attention toute particulière aux articles sur les enfants et les femmes.

3. Il est demandé à la communauté internationale de fournir plus de ressources humaines et financières au représentant du secrétaire général des Nations Unies pour les personnes déplacées à l'intérieur de

leur pays, surtout pour lui permettre de faire ce qui suit : mettre au point des mécanismes de surveillance servant à une application plus efficace des Principes directeurs; indiquer ce qui fait obstacle à la protection des enfants et des femmes déplacés à l'intérieur de leur pays; intervenir en temps et lieu; organiser une intervention efficace au niveau international et régional. L'UNICEF et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sont encouragés à continuer à fournir les ressources humaines et financières qui permettront d'établir une collaboration plus étroite avec le secrétaire général des Nations Unies.

4. La survie et la protection des enfants abandonnés doivent être assurées, la priorité étant donné à leur réunion avec leurs familles. Lorsque la famille ne peut être retrouvée, il faudra faire appel à la parenté et à la communauté.

5. Il est urgent de répondre aux besoins spéciaux des adolescents et de les faire participer pleinement à la préparation, à la prestation et à la gestion des services dans les camps.

CHAPITRE 4 :

Photo ACDI : Bruce Paton

Des enfants menacés par le VIH/sida

« La moitié des nouvelles infections (VIH/sida) aujourd'hui surviennent dans les groupes des 15 à 25 ans. Cela veut dire que si nous sommes l'avenir et que nous sommes en train de mourir, il n'y aura pas d'avenir [18]. »

— Mary Phiri, rédactrice de Trendsetters, un bulletin de nouvelles mensuel publié par des adolescents de la Zambie

Au cours des cinq dernières années, le VIH/sida a transformé le spectacle de la guerre plus que tout autre facteur. Au plan mondial, le virus a tué 3,8 millions d'enfants et fait 13 millions d'orphelins. À bien des endroits en Afrique, le VIH/sida est aujourd'hui la première menace à la survie des gens : 18,8 millions sont déjà morts du sida [19], et dans nombre de pays les plus affectés, on estime que près de la moitié des jeunes âgés aujourd'hui de 15 ans mourront de cette maladie [20].

En 1996, le rapport Machel signalait les dangers que posait le VIH/sida durant les conflits armés en raison de la violence sexuelle accrue et de l'échec des systèmes de santé. Depuis lors, la situation s'est détériorée. Au moins 34 millions de personnes dans le monde sont aujourd'hui infectées par le virus responsable du sida [21].

Les circonstances chaotiques et brutales de la guerre aggravent tous les facteurs qui alimentent la crise du VIH/sida. La guerre brise des familles et des communautés, entraînant des millions de réfugiés et exposant les femmes et les enfants aux risques de violence sexuelle ou de viol systématique utilisés pour terroriser les forces d'opposition. Elle ruine les services de santé qui auraient pu détecter les maladies associées au VIH/sida ou dépister les transfusions sanguines susceptibles de transmettre le virus. La guerre détruit les systèmes d'éducation qui auraient pu enseigner la prévention et ralentir la propagation de la maladie. Le sida contribue à l'instabilité politique en laissant des millions d'enfants orphelins et en tuant des enseignants, des travailleurs sociaux et d'autres fonctionnaires.

Sida et conflits sont intimement liés, chacun renforçant l'autre. Tous deux sont aggravés par la pauvreté ainsi que par la dimension sexuelle du conflit et de la pandémie. Ces relations appellent d'autres explorations. Sur les 17 pays comptant plus de 100 000 enfants orphelins du sida, 13 sont en conflit ou sur le point de l'être et 13 sont des pays pauvres fortement endettés. Sur tous les continents, les pays en développement traînent un fardeau de la dette de près de 2 billions de dollars. Ce sont ces mêmes pays qui supportent également 95 p. 100 du fardeau du VIH/sida [22].

Un autre facteur qui accélère la propagation de l'infection au VIH durant les conflits est la participation des militaires. Dans les situations de conflit, les premiers auteurs d'abus et d'exploitation sexuels sont les forces armées [23], qu'elles relèvent ou non du gouvernement. N'oublions pas que les soldats sont généralement de jeunes hommes sexuellement actifs qui vont probablement rechercher les faveurs des prostituées. Même en temps de paix, ils ont des taux d'infection aux MTS de deux à cinq fois plus élevés que ceux des populations civiles. Durant les conflits armés, ces taux peuvent grimper jusqu'à devenir 50 fois plus élevés [24]. Dans certaines circonstances, des forces armées imposent déjà des tests de détection obligatoires du VIH, mais le test volontaire, accompagné de counselling, de soutien et de traitement sur une base confidentielle, est de loin le plus efficace — et il n'est pratiquement disponible nulle part. Qu'ils soient séropositifs ou non, tous les militaires devraient être ravitaillés en condoms, dans le cadre d'une éducation au VIH et de la prévention. De plus, l'application stricte de codes de conduite appuyés de sanctions disciplinaires peut aider à réduire l'incidence de la violence sexuelle.

Près de la moitié des personnes porteuses du VIH ont été infectées vers l'âge de 25 ans; elles peuvent s'attendre à mourir du sida vers 35 ans, laissant aux grands-parents le soin d'élever leurs enfants ou les abandonnant à eux-mêmes dans des foyers dirigés par des enfants [25]. Mais quand des populations entières souffrent des effets des conflits armés autant que des effets du VIH/sida, il est futile de vouloir établir une distinction entre enfants orphelins victimes du sida et orphelins de la guerre. Tous sont des êtres démunis, exposés à la violence; ils risquent de devenir victimes de violence sexuelle et ils sont vulnérables à l'infection par le VIH. Tout orphelin a besoin du soutien de sa communauté, non seulement de soutien affectif, mais aussi de services de santé et d'éducation. Dans les écoles, les programmes de préparation à la vie devraient apprendre aux enfants la cuisine, l'hygiène et d'autres aptitudes domestiques indispensables. Fournir cette aide à tous les enfants dans le cadre de la vie scolaire aidera à surmonter la tendance à stigmatiser les orphelins victimes du VIH/sida et à éviter la discrimination à leur égard. Il faut répondre au plus vite aux préoccupations immédiates comme le manque de logements, la malnutrition et la protection contre l'exploitation; le droit de conserver l'unité dans la fratrie; les droits juridiques tels que la succession héréditaire et les droits de propriété.

Plus de dix millions de personnes qui vivent aujourd'hui avec le VIH sont âgés de 10 à 24 ans. Cinquante pour cent au moins de toutes les nouvelles infections touchent le groupe des 10 à 24 ans, et 7 000 nouvelles infections surviennent chaque jour [26]. Ces statistiques font ressortir l'urgence d'intégrer la prévention et le counselling dans tous les programmes de réintégration des adolescents affectés par la guerre, en particulier les ex-combattants et les enfants réfugiés. Même si les adolescents ont le plus haut taux de VIH, ils représentent aussi une ressource de première importance dans la reconstruction des communautés. Doués d'une grande capacité de résistance et d'apprentissage, ils sont un atout inestimable, notamment comme communicateurs, pour véhiculer l'information et conseiller d'autres jeunes victimes de la guerre ainsi que la communauté toute entière.

Plus de 90 p. 100 de tous les enfants de moins de 15 ans infectés par le VIH sont nés de mères séropositives. Des études récentes indiquent que l'administration de médicaments rétroviraux peut réduire la transmission du VIH à la naissance, mais sans ce médicament ou d'autres interventions, une femme enceinte VIH séropositive sur trois environ transmettra l'infection au cours de sa grossesse, à la naissance ou par l'allaitement [27]. Dans les camps de réfugiés, l'accès à l'eau salubre est rare, voire impossible, à plus forte raison le lait en poudre ou l'argent pour s'en procurer. Les femmes n'ont pas d'autre choix que d'allaiter. C'est en effet le moyen le plus sûr pour nourrir un bébé. D'où le besoin urgent de mettre à leur disposition les moyens de détection, le counselling et les médicaments antirétroviraux. Mais cette possibilité n'existe pas pour les populations des pays en développement, même en temps de paix. L'incapacité de fournir cette aide minimale met en évidence les obstacles qu'il faut surmonter pour pouvoir atteindre les populations dans les zones de conflit.

Les programmes pour prévenir et traiter le VIH/sida doivent être poursuivis avec toute l'énergie possible, tant au plan national que local. En l'absence de systèmes de santé et d'éducation efficaces dans les situations de conflit, les organismes humanitaires et les ONG ont offert des services aux populations déplacées qui n'auraient pu être rejointes autrement. Toutes les interventions humanitaires dans les situations de conflit devraient assurer gratuitement, dans le cadre général des soins de santé, des conseils et des tests confidentiels, de bons tests de dépistage du VIH/sida sur les produits du sang et des fournitures médicales permettant de traiter les infections opportunistes qui accompagnent le virus. Ces services doivent être offerts à toute la population pour éviter que se crée par mégarde un régime de deux poids deux mesures.

Quelles que soient les difficultés, le VIH/sida doit être combattu avec vigueur et détermination. Jusqu'à présent, les interventions ont été tragiquement inadéquates. En 1998, les pays donateurs n'ont dépensé que 300 millions de dollars dans la lutte contre le sida [28], alors qu'on aurait besoin de 3 milliards de dollars, soit 1,5 milliard pour des activités de prévention et 1,5 milliard pour les soins de base, ce qui ne comprend même pas les médicaments antirétroviraux [29]. Actuellement, aucun pays africain ne consacre plus de 1 p. 100 de son budget de santé au VIH/sida. Le traitement par médication devient de plus en plus efficace mais aujourd'hui, seule une infime minorité de gens dans les pays en développement ont accès à de tels traitements. Et on n'a pas mené d'études sur les effets des médicaments antirétroviraux dans les pays en guerre. Il faut trouver un moyen de réduire considérablement le prix de tous les médicaments pour traiter le sida dans les pays en développement.

La communauté internationale a commencé à unir ses efforts dans la lutte contre le sida. En juillet 2000, le Conseil de sécurité a reconnu la menace que représente la pandémie de sida et a réclamé des stratégies pour prévenir la propagation possible de l'infection au VIH parmi les troupes de maintien de la paix. De plus, 1999 a vu naître le Partenariat international contre le SIDA en Afrique (IPAA), résultat de la collaboration entre gouvernements africains, donateurs internationaux, organismes des Nations Unies, société civile et secteur privé en vue de renforcer les stratégies et de mobiliser les ressources pour combattre le sida en Afrique. Ce regroupement demande qu'on fournisse un appui accru aux structures fragiles des gouvernements dans les pays en conflit afin de pouvoir mettre sur pied des programmes nationaux intégrés contre le sida. Aux Nations Unies, un sous-groupe du Comité permanent interinstitutions sur le VIH/sida dans les situations d'urgence complexes a été formé pour jeter l'ébauche d'une politique et coordonner les programmes d'intervention dans la lutte à la pandémie VIH/sida dans les pays déchirés par la guerre. La

prévention et les soins à prodiguer aux personnes atteintes durant les urgences devraient prendre plus d'importance dans la Procédure d'appel global de l'ONU. À cette fin, on demande aux donateurs de fournir les ressources nécessaires.

Faire davantage est une obligation et un devoir. À la XII[e] Conférence internationale sur le sida qui s'est tenue à Durban, en Afrique du Sud, l'ancien président Nelson Mandela a lancé aux gouvernements, aux collectivités, aux organismes et aux ONG un défi avec ce mot d'encouragement : « Il faut mettre un terme à la stigmatisation et à la discrimination. Nous sommes en mesure de prévenir de nouvelles infections et d'appuyer les familles et les communautés dans leur capacité de soigner les personnes vivant avec le VIH et le sida. Tout le défi consiste à passer de la parole aux gestes, et il faut que ces gestes soient d'une intensité et d'une ampleur sans précédent. »

Recommendations :

1. Convaincus que les soins et les services adéquats doivent être mis à la disposition de toutes les populations atteintes du sida, en temps de paix comme en temps de guerre, nous faisons appel aux gouvernements, aux organisations humanitaires, aux agences de développement et aux ONG pour qu'ils repensent leurs interventions et augmentent leur soutien technique et les ressources pour offrir des traitements, des soins et de l'aide de meilleure qualité aux enfants atteints du VIH/sida dans les communautés vivant en zones de conflit et dans leur voisinage.

2. Durant le mandat du directeur exécutif de l'UNICEF à titre de président du Comité des organisations coparrainantes [30], il est urgent qu'une assemblée plénière soit consacrée exclusivement aux questions du VIH/sida, des enfants et des conflits. Le Haut Commissariat pour les réfugiés devrait être invité à cette réunion. La discussion devrait porter sur les méthodes et les normes relatives à la prévention du VIH/sida, sur le traitement et les soins à donner aux enfants victimes des conflits, aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ainsi qu'aux communautés environnantes. Il faudrait notamment souligner le travail accompli par le Partenariat international contre le SIDA en Afrique (IPAA).

3. Les écoles et le système éducatif en général devraient être au centre de l'effort de sensibilisation au VIH/sida, de la prévention et des soins à apporter durant les urgences. Il faudrait généraliser le recours à des programmes de préparation à la vie qui puissent offrir un soutien nutritionnel ainsi que des habitudes d'hygiène et d'autres connaissances pratiques utiles pour la survie.

4. L'éducation et la formation à la prévention du VIH/sida devraient être obligatoires pour tout le personnel militaire et les gardiens de la paix, sous oublier le counselling sur une base volontaire et confidentielle, le dépistage et le traitement. Il faudrait appliquer des règles de conduite strictes appuyées par des sanctions disciplinaires, ce qui aurait pour effet de diminuer l'incidence de la violence sexuelle.

5. Toutes les organisations de secours, notamment les ONG qui œuvrent dans les pays touchés par des conflits devraient, de toute urgence, assurer la mise sur pied et la généralisation d'approches VIH/sida dans leurs politiques et leurs interventions.

6. Davantage de ressources devraient être consacrées à l'évaluation, notamment par l'intermédiaire d'analyses des données, des liens entre le sida, les conflits et les enfants, en s'attachant tout particulièrement aux dimensions sexuelles des conflits et des pandémies.

CHAPITRE 5 :

Archives de CF : Kittinun Rodeupan

Mettre fin à la violence fondée sur le sexe et à l'exploitation sexuelle

« Lorsque nous avons été amenés au camp des rebelles, j'ai été violée par quelques garçons plus âgés que moi [je n'arrive pas à me rappeler combien]. Après être revenue du Soudan, j'ai été l'une des femmes d'un commandant rebelle, puis d'un autre commandant subalterne et enfin de deux soldats rebelles plus âgés. J'ai eu un enfant qui est mort alors qu'il n'avait que quelques jours. Pendant 19 mois, j'étais l'esclave des rebelles. Je pense que je ne me remarierai jamais [31]. »

— Une fille (maintenant âgée de 18 ans), enlevée par l'Armée de résistance du Seigneur

Lors de conflits armés, les femmes et les filles sont continuellement menacées de viol, de violence conjugale, d'exploitation sexuelle, de commerce illicite, d'humiliation sexuelle et de mutilation. Quel que soit le milieu où elles se trouvent, à la maison, en train de fuir ou dans des camps pour personnes déplacées, elles courent des risques. Parmi les auteurs d'actes de violence sexuelle, mentionnons les conjoints, des relations ou connaissances et les militaires. De façon caractéristique, les auteurs

d'actes de violence et d'exploitation sexuelle sont les membres des forces armées des parties au conflit, qu'il s'agisse d'acteurs gouvernementaux ou autres. Les officiers supérieurs ferment souvent les yeux sur les crimes sexuels de leurs subalternes alors qu'ils devraient être tenus responsables de leur propre comportement et de celui de ceux qu'ils supervisent.

Un lien a été établi entre l'arrivée de troupes de maintien de la paix et la hausse rapide de la prostitution enfantine. Les actes de violence commis par le personnel affecté au maintien de la paix à l'endroit des femmes et des enfants sont rarement signalés et font rarement l'objet d'enquête. Même si les Nations Unies ont adopté certaines mesures afin de contrôler le comportement du personnel affecté au maintien de la paix, il demeure relativement rare que des mesures disciplinaires soient prises à leur encontre [32].

Jusqu'à tout récemment, ces formes d'agression et d'exploitation sexuelles ont été niées: on les a traditionnellement considérées comme des effets secondaires inévitables des conflits armés. Pendant un conflit armé, ces actes d'agression et d'exploitation sexuelles servent systématiquement à humilier et à terroriser la population.

Le rapport Machel de 1996 soulignait l'importance des soins en matière de santé de reproduction et de l'aide psychosociale pour les femmes et filles ayant été victimes de violence fondée sur le sexe. Ce rapport recommandait que le personnel militaire reçoive une formation quant à ses responsabilités légales à l'endroit des femmes et des enfants. Il a également demandé que l'on définisse désormais le viol comme un crime de guerre.

L'autorisation ou la commission d'actes de violence sexuelle pendant un conflit armé constituent des violations du droit international. Lorsque ces actes sont perpétrés à une vaste échelle ou lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique, ils constituent des crimes contre l'humanité. Les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont récemment mis en lumière le recours au viol pendant ces conflits et ont porté des accusations fondées sur le sexe contre les instigateurs de crimes de guerre. Même si les jugements rendus n'ont visé qu'une infime fraction de cas, le fait d'intenter des poursuites par suite d'actes de violence sexuelle commis dans le cadre de conflits armés constitue un précédent historique. Pour la première fois dans l'histoire, des tribunaux ont imposé des peines pour actes de violence sexuelle commis lors d'une guerre civile, traité des contextes divers dans lesquels s'inscrivent les actes de violence sexuelle et fondés sur le sexe commis lors de conflits armés et défini le viol comme un acte de génocide

La Cour pénale internationale peut, en vertu de son Statut, protéger et promouvoir les droits des femmes et filles. Ce Statut reconnaît explicitement que les crimes à caractère sexuel et de violence sexuelle sont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il traite des services de counselling offerts par suite de traumatismes subis, de la réhabilitation, des mécanismes réparateurs et compensateurs prévus pour les victimes des crimes de guerre et il plaide en faveur de l'adoption de procédures judiciaires soucieuses de l'équité entre les sexes et du bien-être des enfants.

La violence sexuelle a des effets dévastateurs sur le développement physique et émotif de l'enfant. Les dangers les plus immédiats sont les maladies transmises sexuellement et le VIH/sida, lesquels ont très tôt des effets néfastes sur la santé, compromettent le bon fonctionnement des organes génitaux et reproducteurs et peuvent ultimement entraîner la mort [33]. Les dangers les moins visibles sont l'humiliation et l'angoisse qui, en raison de la douleur ou d'un déni de réalité, peuvent amener des filles et des jeunes femmes à se murer dans leur silence ou même à se suicider. Par suite d'un traumatisme lié à des actes de violence sexuelle, certaines adolescentes souffrent en silence. Elles craignent les représailles de la part de leurs agresseurs ou d'être rejetées par leur famille. Bon nombre de jeunes femmes sont également confrontées à la perspective de donner naissance à un enfant par suite de viols et d'actes d'exploitation sexuelle commis lors de conflits armés. Le fait de mener ou non leur grossesse à terme dépend de nombreux facteurs locaux, notamment l'aide offerte au sein de la collectivité, la persistance des mœurs religieuses ou de croyances et l'accès à des services de santé adéquats en matière de reproduction. Lors de conflits armés, l'aide humanitaire doit prévoir des services de santé ayant une composante psychosociale et touchant la reproduction fondée sur la collectivité et une importance toute particulière doit être accordée aux femmes et aux enfants ayant été témoins ou victimes d'actes de violence sexuelle.

Jusqu'ici, les formes d'intervention à caractère humanitaire ont été plutôt inadéquates; on prend toutefois de plus en plus conscience de l'urgence d'accorder toute l'attention voulue à ces problèmes. C'est dans cet esprit que le Haut Commissariat pour les réfugiés a tenté de préparer les secouristes à mieux répondre aux besoins des réfugiés victimes de violence sexuelle. Il a publié des lignes directrices à ce sujet ainsi que sur l'évaluation et les soins des victimes de traumatismes et d'actes de violence. Si l'on veut que ces programmes donnent des résultats concrets, il faut que les collectivités locales participent pleinement à leur conception et à leur mise en œuvre. Les services offerts devraient comporter une aide économique et une aide psychosociale tout en veillant à protéger la vie privée des bénéficiaires.

La pauvreté, la peur et le stress inhérents aux conflits armés rendent les femmes et les enfants tout particulièrement vulnérables à diverses formes de commerce illicite et à l'exploitation sexuelle à caractère commercial. Bien que l'exploitation sexuelle à caractère commercial des femmes et des enfants soit une conséquence bien reconnue des conflits armés, le Congrès mondial de 1996 contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales, le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants n'on pas reconnu, ni mis en lumière l'existence de tels liens. Les pays ayant adopté la Déclaration et l'Ordre du jour pour l'action du Congrès mondial de 1996 et ayant ratifié le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants devraient examiner leur pertinence pour les situations de conflits armés.

Recommendations :

1. À partir d'observations et de preuves empiriques, on a constaté une tendance à l'augmentation du commerce illicite et à l'exploitation sexuelle de femmes et de filles dans les situations de conflits. On devrait recueillir des données à cet égard et les consigner systématiquement. On recommande de procéder à deux évaluations :
   a) la préparation d'un rapport conjoint sur le commerce illicite de femmes et de filles dans des situations de conflits par le rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et par le rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes.
   b) la réalisation d'une deuxième étude par de nombreux pays, afin de savoir ce que sont devenus les bébés, de manière à assurer un suivi quant à la situation des femmes violées et des enfants nés par suite de viols et de fécondation forcée dans certains pays, y compris l'ex-Yougoslavie, l'Ouganda, la Sierra Leone et le Libéria.

2. On y exhorte les États à joindre la campagne menée en faveur de l'établissement de la Cour pénale internationale en vue de mettre fin à l'impunité des crimes commis à l'endroit des femmes et des filles. Aux fins de l'application à l'échelle nationale du Statut de la Cour pénale internationale, les États devraient accroître la rigueur des lois nationales afin d'empêcher que des crimes fondés sur le sexe et à caractère sexuel ne soient commis et sinon, d'intenter des poursuites par suite de tels actes.

3. Le secrétaire général et le Conseil de sécurité doivent assurer le respect des normes de conduite les plus rigoureuses par le personnel des forces de maintien de la paix. Lorsque des membres du personnel de l'ONU sont soupçonnés d'avoir commis des actes de violence à l'endroit de femmes et d'enfants, les États doivent faire enquête, punir les infractions et rendre les résultats de telles poursuites publics. Il faut, de toute urgence, veiller à établir des mécanismes de discipline et de supervision dans toutes les opérations de soutien de la paix, que ce soit sous la forme d'un ombudsman, d'un inspecteur général ou par la voie d'un bureau créé spécifiquement à cette fin.

4. En situation de conflit, toutes les interventions humanitaires doivent accorder une attention particulière aux besoins des femmes et des filles en matière de santé de la reproduction, signaler systématiquement les actes de violence sexuelle et tenir compte de directives plus rigoureuses en matière de violence fondée sur le sexe et d'exploitation sexuelle.

CHAPITRE 6 :

Photo ACDI : Roger LaMoyne

Les séquelles de la malnutrition et des maladies

« Dans le camp, la situation n'est pas rose. … Les gens y sont affamés—pas au point d'en mourir, mais ils ne mangent pas suffisamment pour se maintenir en santé [34]. »

— Jeune fille du sud du Soudan

Chaque année, des milliers d'enfants sont tués par suite de combats—qu'il s'agisse de blessures au couteau, dues à des balles, des bombes ou des mines terrestres, mais un nombre encore plus important d'enfants meurt des suites de la malnutrition et des maladies causées ou aggravées par un conflit. Les guerres ont pour effet d'interrompre les circuits d'approvisionnement en vivres et de détruire les récoltes et les infrastructures agricoles. Elles ont également pour effet de détruire les réseaux d'eau et les installations sanitaires de même que les services de santé. Parmi les dix pays où les taux de décès des enfants âgés de moins de cinq ans sont les plus élevés, sept sont touchés par un conflit armé. C'est en Angola et en Sierra Leone que les taux de décès sont les plus élevés : près d'un enfant sur trois meurt avant d'avoir atteint l'âge de cinq ans [35]. Une recherche menée récemment par le Comité international de secours parvenait à la conclusion que le conflit avait entraîné la mort de 1,7 million de civils dans l'est du Congo entre août 1998 et mai 2000.

Parmi ces décès, un tiers était des enfants âgés de moins de cinq ans [36]. Bon nombre d'enfants meurent parce que leur famille ou d'autres personnes qui en assument la charge ne sont pas en mesure de leur fournir la nourriture et les soins nécessaires à leur survie.

Ce sont les enfants arrachés à leur foyer et relogés dans des camps de réfugiés qui sont exposés aux plus graves risques pour la santé et qui sont atteints des taux de décès les plus élevés. Depuis 1990, les causes de décès les plus fréquemment signalées parmi les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires aiguës, la rougeole et autres maladies infectieuses évitables.

> ***Le rapport Machel de 1996 plaidait en faveur du maintien de systèmes de santé de base et d'approvisionnements en eau durant les conflits. Il demandait que l'on évalue les besoins en fonction des enfants et que l'on institue des jours de tranquillité. Il plaidait en faveur de l'équité dans la répartition de l'aide alimentaire d'urgence et des secours et de la prestation d'une aide visant à améliorer la sécurité alimentaire des familles. Il encourageait les professionnels de la santé et autres professionnels à diffuser de l'information sur les droits des enfants et à signaler tout acte de violation dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur travail.***

L'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres partenaires ont négocié des cessez-le-feu temporaires ou des « jours de tranquillité » avec les parties en conflit afin de dispenser les services de santé essentiels et de permettre aux enfants d'être vaccinés contre les maladies d'enfants. Les conflits continuent toutefois de perturber le bon déroulement de ces campagnes, y compris la campagne mondiale d'éradication de la poliomyélite. En Angola et dans la République démocratique du Congo, par exemple, le conflit a empêché les travailleurs de la santé d'immuniser contre la polio des enfants vivant dans des régions non sécuritaires. Bien que l'institution de « jours de tranquillité » ait facilité l'acheminement de l'aide humanitaire aux enfants, ces périodes sont limitées en raison même de leur conception et ne devraient être considérées que comme une mesure partielle visant à assurer l'accès parfaitement sécuritaire et illimité aux enfants et ce, en tout temps. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale stipule que refuser l'accès à des soins de santé ou à l'aide alimentaire est un crime contre l'humanité. Il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures plus rigoureuses afin de mettre fin à l'impunité de tels actes.

Caractéristiques des conflits contemporains, le viol et la violence sexuelle ont pour effet d'augmenter considérablement les possibilités de contagion du VIH/sida et d'autres maladies transmises sexuellement. Les mouvements de population et la disparition des valeurs sociales établies accroissent la probabilité d'activités sexuelles non protégées et favorisent l'augmentation du nombre de partenaires sexuels. Face à cette situation, de nombreux organismes diffusent de l'information sur la santé de la reproduction en situations de conflit. Le Fonds des Nations Unies pour la population a mis au point une trousse touchant la santé de la reproduction qui fournit les outils et le matériel de base nécessaires à des accouchements sûrs et sanitaires. De plus, un certain nombre d'ONG ont formé dans plus d'une douzaine de pays le consortium santé en matière de reproduction pour les réfugiés afin de mettre en œuvre des programmes de santé de la reproduction à l'intention des réfugiés.

L'un des effets les plus immédiats des conflits armés est la rupture des circuits de production et de distribution des vivres. Il en résulte des crises alimentaires et un approfondissement de la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire. Aujourd'hui, l'une des plus brutales inégalités est l'immense écart qui existe quant à l'aide humanitaire prodiguée aux enfants touchés par la guerre dans différents pays. L'aide humanitaire prodiguée aux réfugiés kosovars en 1999 a enrayé l'aggravation des problèmes de malnutrition chez les enfants âgés de moins de cinq ans. Pendant ce temps, 20 p. 100 d'enfants angolais déplacés souffraient de cachexie, dont 7 p. 100 de cachexie grave [37].

L'une des meilleures défenses nutritionnelles des enfants en bas âge est l'allaitement maternel. L'allaitement est le mode d'alimentation idéal pour les enfants en bas âge : il a pour effet de réduire l'incidence et la gravité des maladies infectieuses. L'allaitement maternel favorise également la bonne santé de la femme, puisqu'il réduit les risques d'hémorragie post-partum, d'anémie et de cancers du sein et des ovaires.

Pendant environ six mois, les jeunes enfants devraient, à l'exclusion de tout autre mode d'alimentation, être allaités et ils devraient continuer de l'être pendant deux ans ou plus le lait maternel étant assorti d'un complément alimentaire adéquat. En situation de conflit, l'allaitement est souvent interrompu par suite de séparations, d'un traumatisme chez la mère et d'épuisement. À moins que les mères ne soient très mal nourries, la plupart peuvent continuer à allaiter leur enfant de façon satisfaisante. Lorsqu'il y a carence alimentaire, il est très important que les femmes qui allaitent se voient accorder la priorité dans la répartition des aliments, de sorte qu'elles puissent allaiter leur enfant et maintenir ou rétablir leur propre bien-être.

Un bon moyen de veiller à ce que la nourriture et les autres formes d'aide d'urgence bénéficient aux enfants est d'en confier l'acheminement aux femmes. Le fait que les structures administratives communautaires soient en général contrôlées par les hommes a eu pour effet de limiter la distribution des aliments aux femmes et aux enfants. Fait encore plus inquiétant, les hommes sont susceptibles d'échanger les vivres contre des armes. Par suite des enseignements tirés de cette expérience, le PAM entend favoriser la maîtrise accrue des femmes sur l'aide alimentaire et les encourage à participer à la conception, à la mise en œuvre et à la surveillance de la distribution des vivres.

Aussi importante soit-elle, l'aide alimentaire ne doit pas être considérée comme une solution en soi. Elle devrait plutôt s'inscrire dans une stratégie plus vaste visant à assurer la sécurité alimentaire des familles et à améliorer leur état de santé. Elle est particulièrement importante dans les conflits de longue durée où les familles doivent développer elles-mêmes des moyens de survie et devenir autosuffisantes.

Dans l'ensemble toutefois, les progrès demeurent limités. Des groupes armés continuent d'attaquer les installations de santé, de détruire les sources d'approvisionnements en vivres et de tuer les travailleurs affectés à l'aide humanitaire. De plus, l'aide a été insuffisante et inégalement répartie. Les droits aux soins de santé et à une alimentation suffisante des enfants touchés par les guerres sont donc niés dans de nombreux pays et les enfants continuent de mourir et de souffrir de multiples agressions brutales.

Recommendations :

1. Des pressions politiques devraient être exercées et de plus importantes mesures adoptées afin de veiller à ce que les parties en état de guerre permettent l'accès aux systèmes de santé, à de l'eau potable ainsi qu'à une alimentation adéquate. Il faut multiplier les jours de tranquillité et les couloirs de la paix, car ils sont essentiels afin de garantir un accès d'urgence de façon à assurer le respect des droits des enfants en tout temps durant les conflits.

2. Les donateurs et les organismes internationaux doivent mettre fin aux disparités importantes qui existent entre différents pays quant à l'aide humanitaire internationale fournie pendant les conflits armés. Les changements de cap de la couverture médiatique, les priorités politiques et les autres causes de la « lassitude des donateurs » ne devraient désormais plus coûter la vie à des enfants touchés par des conflits oubliés.

3. Dès la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, les États sont tenus d'affecter le plus de ressources possible aux enfants, notamment pour la santé, l'hygiène, l'alimentation et l'approvisionnement en eau. Cette exigence est tout particulièrement importante dans des situations de conflit et les articles 4, 23, 24 et 28 de la Convention ont pour effet de la renforcer. Ils soulignent la responsabilité particulière de la communauté internationale qui doit mettre des ressources à la disposition des pays en développement afin de répondre à leurs besoins.

4. Les gouvernements des pays touchés par la guerre, les organismes internationaux et les ONG ainsi que les pays donateurs doivent consacrer plus de ressources et mettre au premier rang de leurs priorités la protection des femmes et des filles face aux actes de violence fondés sur le sexe. Ils doivent en outre favoriser la santé en matière de reproduction.

CHAPITRE 7 :

Photo ACDI : Bruce Paton

Les répercussions psychosociales

« En période de guerre, la vie est très difficile. On n'a en tête que le moment où l'on va mourir [38]. »

— Saud, 12 ans, qui a eu un bras arraché par un obus à Mostar, en Bosnie

En période de guerre, les enfants sont témoins ou victimes d'atrocités terribles. La violence physique, sexuelle et émotionnelle auxquelles ils sont exposés fait éclater leur monde. La guerre mine les fondations mêmes de la vie des enfants—elle détruit leur foyer, fait éclater la collectivité à laquelle ils appartiennent et brise la confiance qu'ils ont à l'égard des adultes. Une aide psychosociale est indispensable au rétablissement, à la croissance et au développement des enfants. Elle devrait donc, dès le départ, faire partie des programmes de secours. L'aide psychosociale consiste en des activités structurées destinées à restaurer le développement psychologique et social des enfants et à atténuer les effets néfastes du conflit armé.

Le terme « psychosocial » ne fait que souligner la relation dynamique entre effets psychologiques et sociaux, les uns étant constamment en interaction avec les autres. Par « effets psychologiques », on entend ceux qui se répercutent sur les émotions, le comportement, les pensées, la mémoire, la capacité d'apprentissage, les perceptions et la compréhension de l'enfant. Les « effets sociaux » renvoient, quant à eux, aux relations brisées en raison de la mort, de la séparation, de la marginalisation et d'autres pertes, de l'éclatement de la famille et de la collectivité, des torts

causés aux valeurs sociales et aux pratiques coutumières ainsi que de la destruction des infrastructures sociales et des services. Les effets sociaux ont également une dimension économique, puisque de nombreuses personnes et familles sont privées de ressources par suite de la dévastation matérielle et économique du conflit, de sorte qu'elles perdent leur statut social et la place à laquelle elles sont habituées au sein de la société [9].

Les enfants ont des réactions très diverses aux conflits armés. Elles varient selon l'âge, le sexe, le type de personnalité, leurs antécédents personnels et familiaux, le milieu dans lequel ils vivent ainsi que la nature et la durée du conflit armé. Le stress peut prendre la forme de symptômes divers, notamment une angoisse de séparation accrue, des retards sur le plan du développement, des troubles du sommeil, des cauchemars, une diminution de l'appétit, un comportement de retrait et un manque d'intérêt au jeu. Les enfants les plus jeunes peuvent éprouver des difficultés d'apprentissage alors que les enfants plus âgés et les adolescents sont susceptibles de vivre de l'anxiété, d'adopter un comportement agressif et d'être dépressifs.

Le rapport Machel de 1996 a demandé que la prestation d'une aide psychosociale soit reconnue comme l'un des piliers de toute aide humanitaire.

L'aide psychosociale devrait reposer sur la capacité des enfants de trouver en eux-mêmes les ressources et le ressort nécessaires pour surmonter ces conditions difficiles. L'expérience a montré qu'avec l'aide de soignants faisant preuve de dévouement et prodiguant des encouragements et le concours de la collectivité, la plupart des enfants parviennent à se rétablir. Les programmes de rétablissement devraient reconnaître les droits des enfants et leurs besoins en matière de développement. Ils devraient reposer sur la compréhension et le respect des cultures et des traditions locales. La façon dont la violence sexuelle est perçue dans différentes cultures peut avoir des incidences sur la façon de prodiguer une aide psychologique aux victimes. La honte et le stigmatisme dont sont frappées les victimes de viol et de violence sexuelle—chez les filles et surtout chez les garçons—fait qu'il est très difficile de mobiliser le système de santé en place. Lorsque de telles coutumes existent, on doit favoriser le recours à des traditions locales telles que des cérémonies purificatoires à l'intention des victimes de viol. Les programmes devraient encourager la participation très large des autorités locales, des collectivités, des parents et des enfants eux-mêmes.

Il a été montré que la séparation des membres d'une même famille était tout particulièrement néfaste au bien-être des enfants touchés par les guerres. Les gouvernements, les donateurs et les praticiens doivent accorder la priorité à la réunification des familles. De plus, lorsque les familles disposent de peu de ressources, les centres résidentiels qui s'occupent d'offrir de la nourriture, des services de santé et d'éducation aux enfants qui y vivent peuvent indirectement favoriser la séparation des enfants de leur famille. Il a été montré que le placement en établissement pouvait nuire au développement social et psychologique des enfants, puisqu'il a pour effet de les isoler de leur collectivité et d'accroître leur marginalisation. Au moment même où les enfants ont besoin de retrouver la confiance qu'ils n'ont plus à l'égard des adultes et de nouer des relations durables, les établissements ne peuvent offrir l'amour et le soutien émotif à long terme dont les enfants ont tant besoin. On doit mobiliser les parents, les enseignants et les réseaux communautaires afin d'assurer aux enfants la continuité, la confiance et la stabilité dont ils ont besoin pour se rétablir.

Les travailleurs chargés de dispenser l'aide humanitaire, les journalistes et autres praticiens devraient prendre garde de n'éveiller de la douleur chez les enfants en intervenant mal à propos ou en menant des entrevues incitant les enfants à raconter et donc à revivre les pires moments de leur vie. En l'absence d'un soutien permanent ou d'un suivi, de telles interventions peuvent perturber davantage les enfants ou les rendre encore plus vulnérables.

S'appuyant sur le travail de l'International Save the Children Alliance (ISCA), l'UNICEF a, en 1997 et en 1998, organisé une série d'ateliers afin de dégager un consensus quant à un ensemble de principes directeurs touchant l'élaboration des programmes d'ordre psychosocial. Ces principes ont été pris en compte dans les interventions humanitaires menées dans les pays touchés par des conflits et dans les trousses de formation mises au point par le Haut Commissariat pour les réfugiés et l'ISCA. Lors de

l'intervention d'urgence menée au Kosovo, les donateurs ont accordé une plus grande importance aux programmes à caractère psychosocial. Par suite de l'entrée en vigueur de ces principes, l'UNICEF et le gouvernement du Rwanda ont procédé, en 1998, à une évaluation du programme d'aide aux personnes traumatisées mis en œuvre dans ce pays. Ces principes servent désormais à améliorer la conception et la mise en œuvre des programmes psychosociaux de l'UNICEF.

La mise en œuvre de programmes psychosociaux devrait favoriser la stabilité chez les enfants ainsi que l'acquisition de saines habitudes dès le plus jeune âge. Avoir des buts bien précis, une bonne estime de soi, une identité bien définie et un sentiment de sécurité sont des facteurs qui favorisent la guérison. Des organisations telles que l'International Save the Children Alliance, le Comité international de secours et le Christian Children's Fund ont élaboré des programmes visant à aider les enfants à retrouver de saines habitudes de vie—par exemple, aller à l'école, préparer les repas, laver ses vêtements et travailler aux champs. Ces programmes prévoient également des activités de groupe structurées, telles que jeux, sports, dessins et récits, de manière à favoriser le développement intellectuel et émotif des enfants. L'un des principes essentiels des programmes psychosociaux veut que les enfants prennent part à la planification des programmes de secours, de rétablissement et de reconstruction menés à partir de la collectivité. Ces activités augmentent non seulement la pertinence de ces programmes mais aident également les enfants à rétablir des relations de travail avec les adultes et à renforcer leur identité et leur estime de soi. Parmi les autres principes importants, mentionnons le respect de la culture locale, la réunification et le renforcement des familles ainsi que la mobilisation des systèmes de soins locaux.

Recommendations :

1. À toutes les phases de l'intervention d'urgence et de reconstruction, l'aide psychosociale doit être un élément central de la protection des enfants.

2. Les gouvernements, les donateurs et les organismes de secours devraient empêcher le placement des enfants en établissement et donner la priorité à la réintégration des enfants au sein de leur famille et de leur collectivité. Les dispositions prises en matière d'hébergement et la vie commune avec des personnes avec qui elles ont des affinités doivent être reliées à des réseaux communautaires, sociaux, culturels ou religieux de façon à promouvoir la protection de l'enfance.

3. Les enfants ayant des besoins spéciaux, tels que les enfants-soldats, devraient recevoir une aide dans le cadre plus large des programmes de réintégration destinés aux enfants touchés par les guerres. Les organismes et les collectivités doivent être tout particulièrement sensibilisés aux problèmes touchant la protection particulière dont les filles ont besoin.

4. Les programmes psychosociaux devraient faire intervenir toute une série d'acteurs, y compris les ministères compétents, les donateurs, les organismes des Nations Unies, les ONG, d'autres groupes de la société civile, des professeurs et des enseignants, des professionnels de la santé, des enfants ainsi que des familles.

CHAPITRE 8 :

Photo ACCT : Stéphanie Calvez

Éducation à la survie

« Pendant six ans, mon école était un wagon de chemin de fer. Il était difficile d'apprendre. Il n'y avait pas de vitres aux fenêtres. Pendant l'été, il est impossible de demeurer au frais et pendant l'hiver il est impossible de demeurer au chaud. Pendant l'hiver, je porte tous mes vêtements : deux paires de pantalons, une chemise, un veston et un chapeau. Je n'ai pas de gants, aussi il est très difficile d'écrire. Après une ou deux leçons dans le froid, les professeurs nous laissent habituellement partir [40]. »

— Isa, 17 ans, Azerbaïdjan

En situations de conflit, les écoles deviennent des cibles. Dans les régions rurales, l'école est souvent la seule structure permanente importante, ce qui la rend hautement susceptible d'être bombardée par des obus, fermée ou pillée. Pendant le conflit au Mozambique, environ 45 p. 100 des écoles primaires ont été détruites [41]. Les enseignants sont très exposés aux menaces parce qu'ils sont des membres importants de la collectivité et qu'ils tendent à être actifs sur le plan politique. Les salaires sont rarement versés et la fourniture de matériels est souvent ralentie ou aléatoire. Dans l'ensemble, la peur et les perturbations de toutes sortes font qu'il est difficile de créer une atmosphère propice à l'apprentissage.

L'éducation demeure toutefois vitale en période de conflits armés, car elle assure continuité et stabilité dans la vie des enfants et de la collectivité. L'éducation donne forme et structure à la vie des enfants. Lorsque règne le chaos tout autour, les écoles deviennent en quelque sorte un havre de sécurité, vital au bien-être des enfants et des collectivités touchés par la guerre.

Dès la première vague d'aide humanitaire et d'intervention d'urgence, il faut soutenir l'éducation. Dès les premiers mois de la crise et avant même le rétablissement du fonctionnement normal des écoles, les enfants peuvent tirer parti d'activités non formelles d'enseignement et de loisirs. Ce genre d'activités a pour effet de structurer et d'assumer le bon fonctionnement des activités quotidiennes si importantes pour le bien-être émotif et psychologique des enfants. Pendant le conflit, on peut également recourir à l'éducation pour communiquer aux enfants des renseignements touchant la survie, la santé et la sécurité physique. Les enfants qui ont été directement impliqués dans des combats, qui ont perdu des membres ou ont été victimes de violence sexuelle ne devraient pas être isolés de leur collectivité, ni de leurs pairs. L'intégration à une salle de classe est peut-être la première étape du rétablissement de l'enfant.

Le rapport Machel de 1996 a mis en lumière l'urgence d'accroître la protection des établissements d'enseignement en situations de conflit. Il encourageait les donateurs à appuyer l'éducation dans le cadre de l'aide humanitaire. Il a recommandé d'accroître l'aide à l'éducation offerte aux enfants et adolescents déplacés et d'offrir une formation spécialisée aux enseignants continuant de travailler en période de conflits.

On tend de plus en plus à reconnaître que l'éducation est le quatrième pilier de l'aide humanitaire, les trois premiers étant les vivres, l'hébergement et les soins de santé. Le Conseil norvégien pour les réfugiés est intervenu activement et a contribué à l'atteinte de ce but de sorte que l'éducation fait désormais partie des appels interinstitutions des Nations Unies pour l'assistance humanitaire.

Des approches novatrices en matière d'éducation d'urgence ont été mises en œuvre. Un nombre de plus en plus important de programmes d'éducation intègrent désormais des connaissances pratiques visant à aider les enfants à survivre dans un milieu présentant des dangers. Certains de ces programmes traitent de la connaissance des mines terrestres susceptibles d'exploser, de la prévention contre le VIH/sida, des droits de la personne et de l'éducation à la paix. L'un des plus importants enseignements tirés de ces programmes est que les trousses d'éducation d'urgence permettent de dispenser une éducation rapide dans des situations d'urgence, seulement si elles sont assorties d'une formation et d'une aide adaptées aux besoins des intéressés. Les trousses normalisées devraient être le plus tôt possible remplacées par des fournitures choisies et obtenues à l'échelle locale.

Nulle part ailleurs que dans les camps de réfugiés, le caractère central de l'éducation dans la vie de la collectivité n'est plus manifeste. Sans attendre que vienne l'aide internationale, les communautés de réfugiés exploitent souvent tous les moyens à leur disposition pour établir des salles de classe et dispenser un enseignement. En Guinée, les enseignants de la population réfugiée du Libéria et de la Sierra Leone ont élaboré un programme d'études et commencé à dispenser un programme scolaire très tôt suivi par 12 000 élèves. Grâce à l'aide du Haut Commissariat pour les réfugiés et du Comité international de secours (CIS), plus de 75 000 enfants participent actuellement à ce programme [42]. Certains gouvernements hôtes hésitent toutefois à autoriser les organismes internationaux à établir des programmes d'éducation de crainte que cela n'encourage les familles de réfugiés à demeurer en permanence dans leurs pays. Pourtant, refuser l'éducation élémentaire aux enfants des réfugiés constitue une contravention à la Convention relative au statut de réfugié et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays font face à divers obstacles. Leur accès à l'éducation est souvent rendu difficile en raison de l'insuffisance des ressources et de l'absence de documents d'identification adéquats permettant de les inscrire dans des écoles gouvernementales. Ces circonstances soulignent l'urgence d'intégrer des activités éducatives à l'aide de secours d'urgence et à l'aide humanitaire.

En l'absence d'enseignement formel, les collectivités ont mis au point des méthodes novatrices et non formelles susceptibles de se démarquer des programmes d'études courants. Ces méthodes peuvent contribuer à promouvoir la justice sociale et le respect des droits de la personne dans le système de l'éducation, et ce, parce que les systèmes d'éducation des collectivités déchirées par la guerre sont souvent à l'image du conflit et des injustices commises à l'extérieur de la salle de classe. Grâce à une aide et à des directives précises, on peut détruire ces stéréotypes à l'intérieur de la classe. La promotion de la tolérance quant aux méthodes d'éducation utilisées pour les enfants déplacés doit résulter d'un effort de collaboration : elle doit reposer sur la coopération du pays hôte, les conseils et l'aide des organismes internationaux et la pleine participation de la collectivité locale.

Dans presque tous les cas, les donateurs ont répondu promptement aux besoins d'écoles primaires dans les situations d'urgence; ils ont cependant été plus lents à investir dans l'éducation destinée aux adolescents. Bon nombre d'adolescents des pays déchirés par la guerre ou sinistrés n'ont pas eu l'occasion d'acquérir des compétences de base en lecture, en écriture et en calcul et ont donc besoin de programmes d'apprentissage accélérés ou de rattrapage. L'absence de formation scolaire ou professionnelle laisse les adolescents démunis face à une réintégration éventuelle à la population active et elle peut accroître leur vulnérabilité face au recrutement militaire ou à l'exploitation sexuelle. Les enfants qui ne fréquentent pas l'école reçoivent souvent moins d'aide.

Contraintes par des pratiques discriminatoires susceptibles de les maintenir en dehors de l'école, les adolescentes sont encore plus marginalisées lorsqu'il s'agit de recevoir de l'aide dans le cadre de programmes d'éducation d'urgence. Mais l'éducation, et en particulier l'écriture et l'acquisition de notions de calcul, sont précisément ce dont les filles ont besoin pendant et après un conflit armé. L'éducation peut aider les adolescentes à assumer de nouveaux rôles et les responsabilités qui sont susceptibles de leur être confiées par suite de conflits.

Il est essentiel de considérer les programmes d'éducation comme un élément central du continuum allant des secours d'urgence à la réintégration et au développement. Ces mesures sont tout particulièrement importantes dans les guerres civiles prolongées où l'éducation n'est pas et ne peut pas être conçue simplement comme une mesure d'urgence à court terme.

Recommendations :

1. Le programme de base offert dans le cadre d'une aide à l'éducation devrait comporter des cours de préparation à la vie et d'autonomie fonctionnelle, la diffusion de connaissances touchant les mines terrestres, la prévention du VIH/sida, les droits de la personne, l'éducation à la paix et une aide psychologique.

2. On devrait accroître la collaboration interorganismes (UNICEF, UNESCO, HCR) ainsi que la coopération avec les gouvernements et les ONG de manière à consolider les interventions immédiates et à long terme touchant l'éducation dans des situations d'urgence.

3. Des programmes d'apprentissage spécialisés accélérés à l'intention des adolescents devraient être une composante essentielle de l'intervention d'urgence en matière d'éducation.

4. On devrait faire participer les parents, la collectivité et les jeunes à la planification et à l'élaboration du programme d'études de manière à garantir que le matériel didactique est pertinent pour la collectivité locale et fondé également sur les droits des enfants, et qu'il accorde toute l'attention nécessaire à l'égalité entre les sexes et à la tolérance ethnique et religieuse.

CHAPITRE 9 :

Photo ACDI : Roger LeMoyne

Mines terrestres et munitions explosives non explosées

« *Nous jouions. Nous jouions* [43]. »

— Khaliq, 14 ans, en voie de rétablissement dans un hôpital après avoir perdu une jambe en sautant sur une mine terrestre près de Kandahar, en Afghanistan

Dans quelque 80 pays, les enfants sont quotidiennement exposés à la menace que représentent les mines terrestres non désamorcées. Les munitions explosives non explosées (UXO) constituent un autre danger : les bombes, obus et grenades n'ayant pas explosé lors de l'impact peuvent être déclenchés des décennies plus tard. Pour les enfants, cette menace est directe. Bien que la plupart des mines soient des tueurs cachés qu'il est impossible de voir, les mines en forme de papillon et les bombes à dispersion aux couleurs vives, en forme de volant de badminton, présentent un attrait mortel pour les enfants. Les mines antipersonnel sont destinées aux adultes—mais elles ont principalement pour objet de les blesser et non pas de les tuer. Pour les enfants dont la constitution est plus délicate, l'explosion de la plus petite de ces mines peut être mortelle.

Les mines terrestres constituent une menace aux droits des enfants à de nombreux égards. Lorsque l'accès aux écoles, cliniques et sources

d'approvisionnement en eau n'est pas sécuritaire, le droit des enfants à la survie et au développement ainsi qu'à l'éducation et aux soins de santé est nié. Les enfants sont exposés à des risques au moment même où ils s'acquittent de leurs tâches quotidiennes : cultiver les champs, garder les animaux ou chercher du bois de chauffage. Bon nombre d'enfants pauvres travaillent également en tant qu'éboueurs ou évacuateurs et ramassent les mines terrestres et les UXO comme ferrailles afin de les vendre sur le marché local. Le droit des enfants à une alimentation adéquate et à des normes de vie décentes est compromis lorsque des champs, des pâturages, des usines et des lieux de travail ne peuvent être utilisés. Lorsque des aires de jeux, des installations sportives et des centres culturels ne sont pas sécuritaires, le droit des enfants aux loisirs et aux activités culturelles n'est pas respecté.

Même lorsque les enfants eux-mêmes ne sont pas les principales victimes, les mines terrestres et les munitions explosives non explosées ont des répercussions considérables sur leur vie. Lorsque les parents ou les tuteurs d'enfants en sont victimes, ils sont moins en mesure de fournir aux enfants le support et les soins dont ils ont besoin.

Le rapport Machel de 1996 prônait l'interdiction des mines à l'échelle mondiale et de nombreux rapports périodiques plaidaient en faveur de l'adoption de législations nationales à cet égard. Il demandait également que soient consacrées davantage de ressources à la lutte contre les mines terrestres, en particulier dans les pays et entreprises ayant profité de la vente de mines terrestres.

Lancée en 1992, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres est une coalition mondiale de plus de 1 400 ONG oeuvrant dans plus de 85 pays. Menée de concert avec des gouvernements aux vues similaires et les agences des Nations Unies, cette campagne a connu son point culminant dans la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, dont la signature a été amorcée à Ottawa en 1997. En mars 1999, la Convention avait obtenu les 40 ratifications nécessaires pour avoir force de droit international. Le 10 août 2000, 138 pays avaient signé la convention ou y avaient adhéré et 101 l'avaient ratifiée. Huit des douze principaux producteurs et exportateurs de mines terrestres ont déjà cessé la production de ces armes indiscriminées [44].

La Convention d'Ottawa exige que les États signataires détruisent complètement leurs stocks de mines dans les quatre ans et toutes les mines antipersonnel dans les régions relevant de leur compétence dans les dix ans. Jusqu'ici, environ 20 millions de mines terrestres ont été détruites à partir des stocks de 50 pays, mais environ 250 millions de mines antipersonnel sont toujours présentes dans au moins 105 pays [45]. Des activités de déminage opérationnel sont en cours dans des douzaines de pays et le nombre de blessures causées par des mines a diminué dans quelques-uns des pays les plus touchés, y compris l'Afghanistan, la Bosnie et l'Herzégovine, le Cambodge et le Mozambique [46]. Au Cambodge, 417 blessures dues à des mines terrestres ont été signalées de janvier à mai 2000, comparativement à 634 pour la même période en 1999 [47].

Les programmes humanitaires d'action antimines combinent des activités de sensibilisation, des enquêtes et évaluations, des activités de déminage et de réhabilitation des victimes. Bien que la politique des Nations Unies sur l'action antimines plaide en faveur d'une plus grande intégration des priorités militaires et humanitaires, l'action antimines menée dans un cadre de maintien de la paix s'est concentrée presque exclusivement sur les priorités d'ordre militaire. L'importance d'intégrer l'action antimines à caractère humanitaire au maintien de la paix a été démontrée au Kosovo en 1999, au moment où l'UNICEF, en collaboration avec le Centre de coordination de l'action antimines de l'ONU, a obtenu l'engagement de la Force pour le Kosovo (KFOR) d'accorder la priorité au déminage des écoles. Grâce au travail de déminage et à l'aide des ONG et d'autres organismes, 727 écoles et un certain nombre d'aires de jeux libres pour les enfants avaient été déminées à la fin de novembre 1999. Ce travail se poursuit toujours [48].

Formé en 1997, le Service de l'action antimines des Nations Unies (UNMAS) coordonne tous les aspects des activités antimines entre les organismes de l'ONU et il collabore étroitement avec les pays touchés par les mines, les donateurs et les ONG. Comme les programmes nationaux antimines doivent répondre à de nombreuses priorités, les droits des collectivités touchées par les mines et de leurs enfants doivent occuper une place centrale. En termes pratiques, cela signifie qu'il faut suivre de très près les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, afin de garantir l'accès sécuritaire des familles à leur foyer, aux services de santé, aux points d'eau, aux écoles, aux fermes et aux aires de jeux. Le coût de l'enlèvement des mines est très variable et il suffit de quelques mines dans une région populeuse pour menacer la vie et perturber gravement les activités économiques. Au Mozambique, les mines terrestres ont, pendant sept ans, empêché plus de 20 000 personnes de revenir dans leurs villages de la vallée de Manhiça. Lorsque la vallée a été déminée en 1996, seules huit mines ont été découvertes [49].

Au moment de l'établissement des priorités touchant les programmes nationaux d'action antimines, les collectivités touchées par les mines doivent avoir voix au chapitre. Dans le cadre des programmes de sensibilisation aux mines, les collectivités doivent déterminer les personnes les plus exposées, le genre d'activités qui posent des dangers et les principales sources de menaces. L'UNICEF est le principal organisme des Nations Unies pour ce qui est de la sensibilisation aux mines et, en collaboration avec d'autres partenaires, il a préparé les lignes directrices internationales ainsi qu'une trousse globale comprenant des documents didactiques sur la sensibilisation aux mines. Bien que ces documents à caractère général fassent référence aux enfants, il reste beaucoup de choses à faire pour élargir et intégrer les éléments axés sur les enfants.

Les enfants qui survivent à des blessures causées par des mines ou à des munitions explosives non explosées ont par la suite de graves problèmes de santé. Dans des pays en développement pauvres où le PNB moyen par personne est inférieur à quelques centaines de dollars par année, le traitement et la réhabilitation totale des victimes peuvent coûter jusqu'à 1 000 $ [50]. Il existe dans le monde quelque 300 000 victimes de mines terrestres [51]. En septembre 1998, la Croix-Rouge, l'UNICEF, l'OMS et le gouvernement de la Suisse ont publié le manifeste de Berne, lequel plaidait en faveur du respect des droits des enfants victimes. On y demandait que soient dispensés des soins physiques, des activités de réhabilitation appropriées, que soient offerts des services de counselling à caractère psychosocial, que soient menées des activités d'éducation et de formation professionnelle ainsi que de réintégration au sein des collectivités. Pour des raisons financières, une grande partie de ces mesures demeure toutefois hors de la portée des familles et des nations touchées.

La Convention d'Ottawa confie à la communauté internationale le mandat de mettre fin aux menaces que posent les mines terrestres, mais jusqu'ici l'aide à cet égard n'a été dispensée que très parcimonieusement. Selon la base de données sur les investissements du Service de l'action antimines des Nations Unies, onze pays donateurs et la Commission européenne avaient en 1999, fourni au total 168 millions de dollars pour l'action antimines [52], ce qui est bien en deçà de la somme d'un milliard de dollars recommandée par les États-Unis [53].

La Convention d'Ottawa fait désormais partie du droit international et, depuis son entrée en vigueur, un nombre beaucoup moins élevé de mines terrestres ont été produites et déployées. Chaque jour, des enfants continuent toutefois d'être tués et blessés par des mines terrestres et les ressources consacrées au déminage et à l'aide et à la réhabilitation des victimes sont insuffisantes. Pourvus des ressources et de la détermination nécessaires, les pays devraient être en mesure d'éliminer toutes les mines terrestres selon le délai de dix ans fixé par la Convention d'Ottawa.

Recommendations :

1. Les États n'ayant pas ratifié la Convention d'Ottawa ou n'y ayant pas adhéré doivent le faire et tous les pays adhérents doivent promptement veiller à sa mise en œuvre effective, notamment par l'adoption de lois nationales et l'imposition de sanctions pénales au contrevenants.

2. Les pays donateurs doivent, dans des cadres bilatéraux et internationaux, fournir une aide plus importante à l'action antimines dans les pays touchés, notamment en versant des sommes au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'aide au déminage opérationnel.

3. Le Conseil de sécurité devrait tenir un débat ouvert et mener des activités de déminage opérationnel dans un cadre de maintien de la paix en mettant l'accent sur l'intégration des priorités militaires et humanitaires et relativement à des opérations précises, en particulier en Afrique.

4. Les droits des enfants devraient tenir une place centrale dans les enquêtes et évaluations, ainsi que dans les programmes de planification et de mise en œuvre des actions antimines. Afin d'élaborer une politique et de définir des pratiques dans ce domaine, l'UNICEF et l'UNMAS devraient convoquer les organismes internationaux compétents et les ONG à un atelier technique.

5. On devrait déterminer quelles sont les entreprises et pays ayant utilisé des mines terrestres et des munitions explosives non explosées ou profité de leur vente et les obliger à fournir des fonds aux fins de l'action antimines. Les dirigeants responsables du décès de civils et des blessures qui leur sont infligées ainsi que des dommages économiques découlant de l'utilisation de mines terrestres devraient, en vertu du droit international, être tenus responsables de leurs crimes.

6. Un moratoire mondial sur l'utilisation des munitions à dispersion devrait être mis en œuvre et on devrait se pencher sur les conséquences immédiates et à long terme de l'utilisation de ces armes et ce, en particulier sur les enfants.

CHAPITRE 10 :

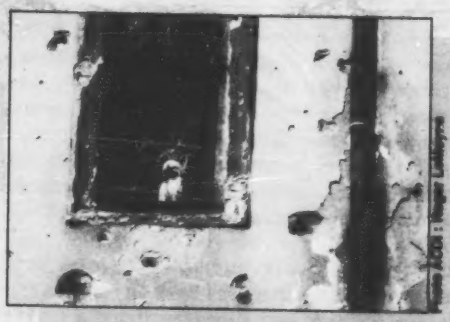

Armes légères, destruction massive

« J'ai appris certaines choses auprès des rebelles, par exemple à tirer, à poser des mines antipersonnel et à vivre en fugitif. J'ai surtout appris à me servir d'une mitraillette AK-47 de douze pouces, que je pouvais démonter en moins d'une minute. Quand j'ai eu douze ans, ils m'ont donné un RPG, car j'avais fait mes preuves dans les combats [54]. »

— Soldat enlevé et âgé de 19 ans (district de Palaro, dans le nord de l'Ouganda)

Carol Bellamy, directrice exécutive de l'UNICEF, a attiré l'attention sur les effets des armes de petit calibre sur les enfants dans les pays déchirés par les guerres. « Plus que les chars d'assaut, les missiles et les mortiers, les armes légères ont terrorisé les enfants pendant les guerres et après. Les armes de petit calibre ont probablement détruit plus de jeunes vies qu'elles n'en ont jamais protégées. À moins de rigoureusement contrôler leur production, leur commerce et leur utilisation, ces armes deviendront inévitablement de dangereux outils de destruction [55]. »

Les armes de destruction massive d'aujourd'hui ne sont ni nucléaires ni biologiques. Ce sont les armes légères et les armes de petit calibre, estimées à un demi-milliard, qui attisent les conflits dans le monde. On compte effectivement une arme légère pour douze personnes [56].

Ces armes meurtrières peuvent prendre différentes formes et incluent les revolvers et les pistolets automatiques, les fusils d'assaut, les mitraillettes, les grenades, les mines terrestres antipersonnel et les mitrailleuses légères [57]. Même si beaucoup de ces armes sont détenues dans les stocks excédentaires, on fabrique néanmoins encore d'énormes quantités de nouvelles armes. En 1999, près de 400 compagnies dans 64 pays fabriquaient des armes légères et des armes de petit calibre — une augmentation de 20 p. 100 du nombre de pays fabriquant ces armes depuis le milieu des années 1990 [58]. Au moins 23 pays en développement produisent aussi des armes de petit calibre, dont 13 les exportent [59]. Les groupes de rebelles et d'opposition de plusieurs pays sont même capables de fabriquer eux-mêmes des armes simples de petit calibre. On ne connaît pas toute l'ampleur du commerce international des armes légères et des armes de petit calibre. On estime toutefois que le commerce légal de ces armes vaut quelque six milliards de dollars; le commerce illégal est évalué entre deux et dix milliards de dollars [60].

Le rapport Machel de 1996 fait ressortir les nombreux dangers des armes de petit calibre et signale que ces armes entraînent de plus en plus souvent les enfants dans les guerres. Il demande aux gouvernements d'exercer un contrôle sur l'acheminement des armes dans les zones de conflit, surtout lorsqu'il y a violation flagrante des droits des enfants.

Peu onéreuses et faciles à utiliser, les armes de petit calibre peuvent transformer n'importe quel conflit local en massacre général. Elles prolongent souvent les conflits, intensifient les souffrances et entravent les processus de reconstruction après les conflits. Leur facilité d'accès et de circulation dans les collectivités où règne la paix peut aboutir à des cycles de violence et d'insécurité. Chose encore plus alarmante, ces armes sont si légères et si simples à utiliser qu'il est très facile pour de jeunes enfants de devenir des soldats. Même un enfant de dix ans peut démonter et réassembler une AK-47. Tirer une fois sur la gâchette d'un fusil d'assaut peut déclencher jusqu'à 35 balles[61].

Les armes légères et les armes de petit calibre causent chaque année la mort de milliers d'enfants, et des millions d'autres souffrent aussi des conséquences indirectes de ces armes. La plupart des enfants victimes d'attaques directes par des armes légères ou témoins de telles attaques subissent des chocs émotionnels. Par conséquent, ces enfants peuvent souffrir de retard de développement, de difficultés d'apprentissage, de dépression grave et tentent, dans le pire des cas, de se suicider.

Les enfants deviennent vulnérables au recrutement et aux attaques, surtout quand ils ont à faire de longs trajets à pied pour se rendre à l'école. Il est moins probable que les filles aillent à l'école dans des régions comportant de tels risques. La crainte de la violence avec attaque armée empêche souvent les fermiers de s'occuper de leurs champs ou de se rendre au marché pour vendre leur récolte. Dans beaucoup de régions rurales, les femmes parcourent de longues distances à la recherche de nourriture, de combustible et d'eau. Craignant les attaques armées, leurs activités quotidiennes sont entravées par des contraintes de temps et le danger que présentent certains secteurs. Avec moins de denrées sur le marché, les prix des aliments montent en flèche et dépassent les moyens de la plupart des familles. Beaucoup d'enfants meurent, conséquence directe d'une alimentation insuffisante, et d'autres sont incapables de résister aux maladies et aux infections habituelles des enfants.

On tire de plus en plus souvent avec des armes légères et des armes de petit calibre sur le personnel humanitaire et de maintien de la paix qui œuvre pour la protection des enfants dans les situations de conflit. La protection des enfants et la prestation de l'aide humanitaire deviennent alors encore plus difficiles et plus coûteuses. Et quand les risques liés à la prestation d'aide et à la protection deviennent insoutenables, les organisations humanitaires se voient parfois obligées de suspendre leurs activités et de mettre ainsi encore plus en danger la vie et le bien-être des enfants pris dans des situations aussi désespérées.

Il faut examiner à la fois la question de la prolifération des armes légères et son impact sur les enfants pour pouvoir réduire de façon importante le nombre de ces armes tombant dans les mains de jeunes enfants ou de toute autre personne.

La dissolution de groupes armés représente une occasion critique de retirer les armes. Tous les accords de paix devraient inclure des plans détaillés de démobilisation et de collecte et de destruction d'armes. Le désarmement de civils armés constitue aussi une étape nécessaire à la coexistence pacifique. Divers programmes ont été mis à l'essai — des armes en échange de nourriture, d'aide ou d'argent - mais en général les programmes de collecte d'armes doivent être abordés de façon globale et traiter des questions de développement et de sécurité, y compris la nécessité d'assurer un environnement sans danger. Parallèlement à toutes ces activités, il importe d'encourager la création d'un climat favorisant les opinions antiarmes. En Albanie, les ONG ont organisé des activités sociales pour les jeunes Kosovars et Albanais sous l'enseigne « Ne laissez pas les armes tuer nos rêves. » En Croatie, le programme de sensibilisation aux mines et aux armes de l'UNICEF fait ressortir le danger de garder des armes à la maison et à la portée des enfants. Dans beaucoup de pays africains, les ONG lancent des campagnes de sensibilisation aux dangers des armes tout en cherchant à réduire la dépendance à l'égard des armes et à créer un climat de paix.

La communauté internationale se penche sur cette question. En 2001, les Nations Unies parraineront une conférence sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Cette conférence fournira une occasion importante de mettre l'accent sur la protection de l'enfant et des enfants-soldats. Il est important que la conférence porte sur un grand éventail de questions, notamment sur le contrôle du commerce légal des armes légères, sur leur commerce d'État à État et sur leur impact sur les personnes et le développement.

En outre, plusieurs organisations régionales et infrarégionales ont établi des codes de conduite pour mettre un frein à l'acheminement des armes de petit calibre au niveau régional. Ces mesures, y compris celles prises par le Conseil de l'Europe, la CEDEAO, l'OSCE, l'OEA, l'OUA, la CDAA et l'Union européenne, devraient être appuyées et étendues au monde entier. Par ailleurs, le gouvernement du Mali a lancé le Moratoire de la communauté ouest-africaine sur les armes légères en ce qui concerne leur exportation, leur importation et leur fabrication, et a réuni les fournisseurs et les destinataires qui ont élaboré une stratégie concrète et exhaustive pour instaurer un moratoire sur les armes légères.

Parmi d'autres mesures encourageantes prises par la société civile, notons l'émergence d'une coalition internationale des ONG — le Réseau d'action internationale sur les armes légères (IANSA). Ce réseau réunit plus de 100 ONG et vise à augmenter la sécurité par la promotion de mesures des ONG contre la prolifération et l'abus des armes de petit calibre. En 1997, quinze lauréats du Prix Nobel de la paix, ayant à leur tête l'ancien président du Costa Rica, Oscar Arias, ont élaboré un Code international applicable aux acteurs intervenant dans le commerce des armes légères afin d'empêcher le commerce et l'utilisation d'armes par des parties ayant violé les normes internationales des droits de la personne.

Recommendations :

1. Il faut mettre, contrôler et appliquer l'embargo sur les armements dans les cas visant des civils, quand il y a violation générale et systématique des droits humanitaires et des droits de la personne et quand des enfants sont recrutés comme soldats. Les violations de l'embargo doivent être criminalisées et donner lieu à des poursuites en justice.

2. En se fondant sur les mesures régionales et infrarégionales actuelles, les organisations gouvernementales et intergouvernementales doivent établir des lois et des instruments internationaux ayant force exécutoire afin de traiter de la question de la circulation légale et illégale d'armes ainsi que de la production et du stockage de ces armes.

3. Tous les accords de paix doivent contenir des clauses précises concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des soldats, y compris des enfants-soldats. Les mesures institutionnelles pour le désarmement et l'élimination sûre et en temps opportun des armes et des munitions doivent être expliquées, financées et appuyées sans réserve.

4. Les États, les organismes de l'ONU et la société civile doivent promouvoir une culture pacifique grâce à des programmes de sensibilisation à la paix. Les enfants et leurs familles doivent être sensibilisés aux dangers des armes légères et des armes de petit calibre et il faut protester contre la culture des divertissements en vogue qui glorifie l'utilisation d'armes.

5. Il faut encourager la société civile à jouer un rôle important pour prévenir et réduire l'utilisation d'armes, sensibiliser le public et contrôler la politique du gouvernement.

CHAPITRE 11 :

Photo ACDI : Roger LaMoyne

Mettre les enfants à l'abri des sanctions

« Ça sert à rien d'aller à l'école, la vie est trop dure. Je reste et j'aide mon père [62]. »

— Mohammed, 13 ans, Bassora, Sud de l'Iraq

À l'instar des conflits armés, l'imposition de sanctions a eu de graves effets sur la santé, le développement et la vie des enfants. Les sanctions peuvent sembler préférables à la guerre totale, mais pour beaucoup de gens parmi les plus vulnérables dans les pays frappés d'embargo, les effets sont tout aussi dévastateurs. Les restrictions au commerce entraînent de graves pénuries de biens de nature civile et causent d'énormes difficultés économiques. La détérioration d'infrastructures essentielles à la santé, notamment les réseaux d'eau, d'égout et d'électricité, s'en trouve accélérée. Il s'ensuit que les familles, les enfants surtout, endurent de graves privations, souffrent de malnutrition et deviennent en mauvaise santé. À ce jour, un demi-million d'enfants en Iraq seraient morts pendant l'application du régime actuel des sanctions [63].

Les sanctions sont le fer de lance des moyens employés pour réprimer l'agression, rétablir la démocratie, condamner les violations des droits humains et punir les régimes qui protègent les terroristes et autres individus accusés de crimes internationaux [64]. Au cours des années 1990, des sanctions décrétées par les Nations Unies ont frappé Haïti,

la Libye, la Yougoslavie, l'Iraq, la Somalie, l'Angola, le Rwanda, le Libéria, le Soudan, la Sierra Leone, l'Afghanistan et l'Éthiopie/Érythrée. Le régime de sanctions décrétées par le Conseil de sécurité des Nations Unies contre l'Iraq est le plus rigoureux et le plus complet et celui dont l'application dure depuis le plus longtemps. Traditionnellement, les sanctions étaient décrétées contre des États, mais le Conseil de sécurité a récemment imposé des sanctions à l'encontre d'instances autres que des États, soit l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) et les Talibans en Afghanistan.

Le rapport Machel de 1996 demandait que la communauté internationale cesse d'imposer des sanctions économiques complètes sans mécanismes obligatoires et applicables de contrôle de leurs effets sur les enfants et les autres groupes vulnérables.

Le fait est que les sanctions touchent les pauvres, non pas les puissants. Les gens plutôt que les régimes ont été touchés en raison des effets, non pas de l'intention, de beaucoup de régimes de sanctions récents, peut-on lire dans un document du cabinet du secrétaire général [65]. En principe comme en pratique, les sanctions devraient viser les points vulnérables des pouvoirs politiques ou militaires et les instances qui se rendent coupables de graves crimes contre les enfants. Les sanctions ciblées, ou « intelligentes » pourraient s'entendre d'embargo sur les armes, du gel des avoirs personnels ou nationaux et de la suspension de transactions économiques précises, des communications et de liaisons aériennes. Le rapport du secrétaire général, *Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXIe siècle*, présente des stratégies de remplacement envisagées par un certain nombre de gouvernements, notamment ceux de la Suisse et de l'Allemagne, pour appliquer des sanctions financières ciblées et rendre plus efficaces les embargos sur les armes et les autres formes de sanctions ciblées. En avril 2000, le Conseil de sécurité a constitué un groupe de travail non officiel pour élaborer des recommandations visant à améliorer l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies et se pencher sur leurs effets non prévus et sur des sanctions ciblées.

Des mesures récentes prises par le Conseil de sécurité, le Comité des sanctions contre l'Angola et son Groupe d'experts ont amélioré l'application des sanctions ciblées contre l'UNITA qui avaient été imposées en 1998. En mars 2000, l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies, Robert Fowler, a présenté un rapport au Comité des sanctions de l'ONU dans lequel étaient nommé les gouvernements et les particuliers dont on pensait qu'ils ne respectaient pas ces sanctions [66]. Par la suite, en collaboration avec l'industrie du diamant, le Conseil de sécurité à mis sur pied un mécanisme de surveillance pour faire enquête sur ces présumées violations [67]. Cette mesure de la part de gouvernements, de l'industrie et de l'ONU pour faire en sorte que les sanctions ciblées atteignent leurs objectifs politiques tout en ayant les conséquences les moins néfastes possible pour les femmes et les enfants est une première du genre. Les sanctions ciblées peuvent contribuer à éviter ce que le cabinet du secrétaire général appelle les grandes souffrances et l'importante désorganisation sociale qu'entraînent l'imposition et l'application de régimes complets de sanctions [68].

Depuis quelques années, diverses mesures ont été prises pour évaluer les effets néfastes des sanctions sur les enfants. En janvier 1999, le président du Conseil de sécurité a demandé que les comités des sanctions surveillent, dans l'ensemble du régime des sanctions, les effets humanitaires des sanctions sur les groupes vulnérables, notamment les enfants. Ce point de vue a été réaffirmé par le Conseil en juillet 2000 lorsqu'il a exprimé sa volonté de prendre les mesures appropriées pour réduire ces conséquences des sanctions. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies et d'ONG ont évalué l'effet humanitaire des sanctions. En 1997, l'UNICEF a fait une étude des sanctions et a proposé un ensemble de principes et de recommandations pour mettre les enfants à l'abri de ces effets néfastes [69]. En 1998, le Comité permanent interinstitutions a mis sur pied un groupe de référence faisant appel à l'expertise d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), d'autres organismes humanitaires et des ONG, pour améliorer les indicateurs servant à évaluer et à surveiller les effets des sanctions sur les groupes vulnérables.

Si les preuves obtenues par ces évaluations montrent de façon indiscutable que les enfants sont touchés, les débats sur les causes et les responsabilités continuent toujours de retarder des interventions humanitaires rapides et appropriées. Mis à part ces débats, la conclusion est on ne peut plus claire : les enfants souffriront toujours lorsque des sanctions globales sont imposées.

Recommendations :

1. La collectivité internationale doit cesser d'imposer des sanctions globales

2. Les sanctions doivent être ciblées sélectivement et avec soin afin d'éviter de nuire aux populations vulnérables et surtout aux femmes et aux enfants. Un régime de sanctions ne devrait être appliqué que lorsque le Conseil de sécurité a acquis la certitude, au terme d'une évaluation rigoureuse, qu'il n'entraînera pas d'effets négatifs sur les enfants.

3. Lorsque des sanctions sont appliquées, le Conseil de sécurité doit avoir clairement défini les objectifs et les critères pour y mettre fin. Les sanctions doivent être levées graduellement à mesure que les objectifs sont atteints. Vu que bon nombre des effets des sanctions, notamment les effets sur la santé, peuvent se manifester à long terme, nul régime de sanctions ne devrait s'appliquer indéfiniment.

4. L'UNICEF et d'autres partenaires de l'ONU et des ONG doivent promouvoir l'identification d'un ensemble d'indicateurs communs acceptés pour surveiller les effets des sanctions sur les enfants avant, pendant et après l'imposition des dites sanctions. Les activités de surveillance doivent comprendre l'évaluation des effets sur les voisins dans la région et sur les principaux partenaires commerciaux.

5. Le Conseil de sécurité et ses comités des sanctions doivent être davantage transparents et mieux rendre compte par des rapports publics, des débats, des activités de surveillance et des examens périodiques.

6. Les sociétés doivent contribuer à l'application stricte de sanctions établies légitimement par la collectivité internationale dans le respect des droits de la personne et des droits de l'enfant.

CHAPITRE 12 :

Photo n° 203225 © -UNDPI-

Resserrer les normes de protection des enfants

« Essayez d'imaginer comment 29 000 personnes pourraient vivre sur une surface d'environ deux kilomètres carrés sans cour, jardin ni terrain de jeu [70]. »

— Darren, camp de réfugiés Nahr el Bared, Liban

Grâce à la Convention relative aux droits de l'enfant, actuellement ratifiée par tous les pays du monde sauf les États-Unis et la Somalie, la communauté internationale a déclaré son engagement moral et politique à protéger les enfants comme une « zone de paix » et à faire valoir de manière explicite les droits des enfants à la protection, quand il y a menace de conflit. La Convention jette un pont entre les normes pertinentes enchâssées dans les lois sur le droit humanitaire et sur les droits de la personne. Elle sert de référence et de réaffirmation des valeurs humaines et des normes de base qui protègent les droits des enfants dans toutes les sociétés. Au niveau national, ces normes devraient guider les lois, politiques et pratiques sur la protection des enfants. La communauté internationale doit considérer toute prétendue circonstance atténuante en fonction de laquelle des gouvernements ou leurs adversaires tenteraient de justifier des atteintes aux droits des enfants pendant un conflit armé, comme ce qu'elle est : répréhensible et intolérable

Le rapport Machel de 1996 prônait la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et invitait les gouvernements à adopter des lois nationales pour assurer une application efficace. Il prônait une formation spécialisée relative aux lois sur le droit humanitaire et les droits de la personne, et invitait tous les organismes internationaux oeuvrant dans les zones de conflit à établir des procédures pour signaler rapidement, objectivement et en toute discrétion les cas de violation.

Cet examen souligne un certain nombre de réalisations importantes qui ont renforcé la protection des droits des enfants en vertu du droit international, ainsi que les mécanismes qui les soutiennent. En 1998, M. Francis Deng, représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, a publié un ensemble de Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Ce document se base sur les droits internationaux de la personne, le droit humanitaire et le droit des réfugiés, et constitue un cadre normatif pour la protection des enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays. En mars 1999, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel est devenue une loi internationale. En juin 1999, l'Organisation internationale du travail a adopté la Convention n° 182, définissant l'utilisation des enfants dans les conflits armés comme étant une des pires formes de main-d'œuvre enfantine. Et en mai 2000, l'Assemblée générale a ratifié un protocole optionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant à 18 ans l'âge minimal de la participation à un conflit.

Les tribunaux criminels internationaux, établis pour l'ancienne Yougoslavie et le Rwanda, ont progressé à pas de géant pour mettre un terme à l'impunité dont jouissaient les auteurs de violations des droits des enfants et des femmes. Au Cambodge, un tribunal national des crimes de guerre, avec la participation de juges et de procureurs internationaux, est en voie de création pour établir la responsabilité des crimes commis pendant le régime des Khmers rouges. On constitue également un tribunal spécial pour la Sierra Leone, avec des juges nationaux et internationaux, pour juger ceux qui portent la plus grande responsabilité des atrocités commises pendant la guerre civile de ce pays. L'impunité accordée par l'accord de Lomé n'a jamais été entérinée par les Nations Unies et ne doit pas être invoquée pour absoudre les personnes responsables de la mort et de la mutilation de milliers d'enfants. Et, en juillet 1998, on a adopté le Statut instituant le tribunal pénal international, qui vise à assurer l'avancement de la lutte contre l'impunité pour les crimes de guerre, y compris ceux qui sont perpétrés contre les enfants et les femmes.

Ces réalisations reflètent une tendance vers la mobilisation d'un vaste soutien envers le renforcement de l'application de normes internationales pour la protection des droits des enfants. On a formé des coalitions et entrepris des campagnes d'enregistrement des naissances; de plus, des acteurs non étatiques se sont portés volontaires pour adhérer à des normes internationales. Ces progrès encourageants laissent entrevoir l'énorme potentiel que présentent les normes internationales pour devenir un outil vivant qui permettrait de respecter sérieusement les enfants à titre de « zones de paix », et d'améliorer leur vie de manières concrètes et durables.

Toutefois, en période de conflit, la réalité est beaucoup plus perfide pour les enfants et c'est préoccupant. Comme le signalait le rapport Machel de 1996 et comme le présent examen le confirme clairement, la guerre menace chaque droit de l'enfant, y compris celui à la vie, à un milieu familial, à des soins et à une aide essentiels, à la santé, à l'alimentation et à l'éducation. Les normes internationales et leur application sont la meilleure défense contre l'impunité pour les violations des droits de l'enfant dans un conflit armé. Toutefois, elles ne seront efficaces que si elles sont largement connues, comprises et appliquées par tous, y compris les décideurs, les militaires et les forces de sécurité, le personnel des Nations Unies, les organisations humanitaires, la société civile et les enfants eux-mêmes.

Une formation spécialisée est essentielle pour transformer ce cadre normatif en une politique nationale et structurée et, à la longue, en des lignes directrices, procédures et pratiques internes concrètes. Le Bulletin du secrétaire général sur l'observation du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies [71] souligne l'importance de la formation à l'égard des normes internationales pour les gardiens de la paix internationaux. Nombre de pays — dont le Canada, l'Allemagne, le Ghana, la Norvège et la Suède — ont déjà commencé à intégrer la formation sur les droits des enfants et des femmes à leurs programmes nationaux. Voilà des étapes encourageantes! Un soutien pour une application universelle s'impose.

La traduction d'instruments juridiques internationaux en langues nationales et locales peut aider à promouvoir une culture axée sur les droits de la personne. Au Rwanda, par exemple, Save the Children Fund (É.-U.), Haguruka (une ONG locale) et l'UNICEF ont appuyé l'élaboration d'une version officielle en kinyarwanda de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette version a été adoptée par les lois rwandaises et popularisée par la radio, le théâtre et les imprimés.

Pour être efficace, un système international de protection des droits des enfants exige une surveillance prompte, efficace et objective. La communauté internationale doit réagir aux violations de ces droits. Quand il s'agit de protéger des enfants, il faut une participation beaucoup plus intense à la surveillance et à la dénonciation des abus. Il incombe surtout aux gouvernements d'assurer la protection des droits des enfants, mais les organismes de secours sont particulièrement bien placés pour surveiller la situation des enfants et la violation de leurs droits, et pour en rendre compte. Leurs rapports peuvent fournir des renseignements vitaux pour aider la communauté internationale à évaluer les conflits et à élaborer des réactions appropriées.

Dans son rapport de 1999 au Conseil de sécurité, le secrétaire général de l'ONU soulignait la nécessité de faire concorder l'apport d'un secours humanitaire avec la défense des droits de la personne. Il faudrait établir des voies publiques ou confidentielles appropriées, à l'échelle nationale ou internationale, permettant de signaler les problèmes très préoccupants sur les enfants. Le haut commissaire aux droits de l'homme, les institutions nationales et les jurys nationaux de médiation, les organisations internationales sur les droits de la personne et les associations professionnelles devraient jouer un rôle actif à cet égard. Il incombe à ceux qui protègent les droits des enfants d'engager les médias à couvrir les cas d'infraction à ces droits. L'accroissement de la surveillance et des dénonciations de la part d'organisations humanitaires doit être accompagné d'un usage plus rapide, plus transparent et plus efficace de ces renseignements par les organismes internationaux actifs dans le domaine des droits des enfants.

Les États signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant sont responsables de tous les enfants situés sur leurs territoires respectifs, sans discrimination. En acceptant le rôle du Comité des droits de l'enfant pour surveiller l'application de la Convention, les États signataires ont aussi reconnu que la protection des enfants n'est pas seulement une question nationale, mais aussi une préoccupation légitime de la communauté internationale. C'est particulièrement important, car nombre des violations les plus graves des droits des enfants ont lieu dans des situations de conflit où un gouvernement national est, à toutes fins utiles, inexistant ou trop faible pour assurer la protection de ses enfants et prévenir la violation de leurs droits.

Il est important de promouvoir l'engagement par des acteurs non étatiques à se conformer aux normes internationales et à assurer leur mise en œuvre. À cette fin, il faut presser les acteurs non étatiques de protéger les droits des enfants exposés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres traités pertinents. Il existe des précédents encourageants dans ce domaine. En 1995, au Soudan, par exemple, plusieurs groupes de combattants sont devenus les premières entités non étatiques à se conformer aux dispositions de la Convention, et, plus récemment, la Fuerzas Armadas Revolucionarias de Liberacion (FARC) de Colombie a accepté de mettre fin à son recrutement de jeunes de moins de 15 ans.

Si la Convention devait être entièrement appliquée pendant des conflits armés, un grand pas serait franchi vers la protection des enfants. La norme existe; c'est la volonté politique qui semble faire défaut.

Recommendations :

1. Les organismes créés en vertu des traités sur les droits de la personne doivent insister davantage sur les droits des enfants dans les conflits, en examinant les rapports gouvernementaux. Après sa discussion thématique sur les enfants dans un conflit armé, le Comité des droits de l'enfant doit entreprendre un examen approfondi des mesures prises par les États signataires et d'autres intervenants pertinents pour promouvoir les droits des enfants dans un conflit armé, ainsi que des réalisations effectuées et des défis rencontrés au cours de cette tentative.

2. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de la personne doit être renforcé afin de pouvoir répondre plus efficacement aux violations des droits des enfants. Pour améliorer la surveillance des droits des enfants dans un conflit armé, tous les organismes pertinents doivent promouvoir l'élaboration de méthodes efficaces pour des rapports prompts, confidentiels et objectifs.

3. Les États doivent signer et ratifier le Statut du Tribunal pénal international, les Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail, et adopter des mesures législatives nationales et d'autres mesures pertinentes pour assurer le respect des droits des enfants.

4. La communauté internationale doit examiner la responsabilité et la culpabilité des États extérieurs qui favorisent des acteurs non étatiques commettant de graves violations des droits des enfants. Cet appui doit être considéré comme une infraction criminelle grave.

5. Chaque fois que se produisent des violations flagrantes des droits des enfants, la responsabilité des personnes qui causent directement ou indirectement ces situations doit être établie en vertu des dispositions internationales ou nationales pertinentes. S'il existe une loi nationale, celle-ci doit être appliquée; dans le cas contraire, les États doivent voter des mesures législatives pertinentes et envisager, au besoin, de conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux.

CHAPITRE 13 :

Archives de CP : John Moore

Agenda des enfants pour la paix et la sécurité

« J'aimerais que rien ne soit détruit et que chacun puisse vivre comme avant — sans bombardement ni destruction de maisons [72]. »

— Jelena, 9 ans, Kosovo

La communauté internationale a pour principal objet et le Conseil de sécurité a pour première responsabilité d'obtenir et de maintenir la paix dans le monde. La sécurité et le bien-être des individus — c'est-à-dire la sécurité humaine — sont devenus à la fois une nouvelle mesure de sécurité mondiale et un nouveau motif d'action à l'échelle de la planète. La sécurité humaine et la sécurité nationale sont les deux visages de la même fonction de sécurité mondiale. La volonté de mettre les enfants au cœur de ce programme est de nature à renforcer la capacité du Conseil de répondre aux nouvelles formes de menaces à leur sécurité, comme les guerres civiles, les déplacements massifs de population, la prolifération des armes légères, les violations flagrantes des droits de

la personne, les carences de l'exercice du pouvoir et de la primauté du droit ainsi que les privations dégradantes. Sans le soutien du Conseil aux objectifs humanitaires et à la protection des droits de la personne, les femmes et les enfants victimes malgré eux de conflits armés se retrouvent de plus en plus sans protection.

En réponse à cette dynamique nouvelle, « l'Agenda pour la paix », du secrétaire général Boutros Boutros Ghali, a fondé la nécessité des Nations Unies de lier l'action humanitaire et la protection des droits de la personne aux efforts de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix. Même si ce programme a mis en évidence les aspects des opérations de soutien de la paix de l'ONU pour la protection des civils, jusqu'en 1999 aucun mandat de l'ONU à cet égard n'avait encore mentionné explicitement les enfants.

> ***Le rapport Machel de 1996 a souligné l'importance d'inscrire les droits des enfants dans le programme de paix et de sécurité internationales et a recommandé que le Conseil de sécurité se préoccupe constamment des besoins propres des enfants dans ses mesures pour résoudre les conflits, pour maintenir ou consolider la paix ou pour mettre en œuvre les accords de paix.***

Des mesures internationales prises récemment en vue de protéger des enfants victimes de conflits ont conféré une légitimité politique sans précédent au bien-fondé de la protection des enfants pour la paix et la sécurité internationales [73]. Par ses résolutions sur les enfants au sein des conflits armés et la protection des populations civiles, le Conseil de sécurité a établi un cadre politique permettant d'évaluer systématiquement la protection des enfants dans la conjoncture de certains pays et selon des sujets particuliers d'inquiétude. Des mesures ont été prises pour améliorer l'aide aux réfugiés, aux femmes et aux enfants déplacés, ainsi que leur protection; pour amener des conseillers de la protection de l'enfance sur les scènes d'opérations de maintien de la paix; pour mettre fin au recours aux enfants-soldats; pour s'attaquer à la prolifération excessive des armes légères. Ces mesures ont donné lieu dans l'ensemble à une norme plus stricte de protection des enfants et des femmes dans les opérations de maintien de la paix. Elles ont aussi amené l'ONU à adopter une nouvelle manière de mener les opérations de la paix en accentuant la capacité des organismes d'opérations dans le pays en cause avant, pendant et après les conflits.

Des dispositions régionales et infrarégionales ont continué d'élargir les activités de l'ONU en ce qui concerne les craintes et les conflits humanitaires. À la suite de la Conférence en Afrique de l'Ouest sur les enfants victimes de la guerre, la CEDEAO a élaboré un plan d'action régional visant à protéger les enfants dans les conflits et a résolu d'établir une unité de protection des enfants. La Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) a mis sur pied des programmes à l'intention des forces armées de leurs États membres relativement aux questions propres aux droits des enfants, aux sexes et à la protection. Et sous la gouverne de M. Olara Otunnu, représentant spécial du secrétaire général pour la protection des enfants dans les conflits armés, des discussions sur la protection des enfants victimes de conflits ont été tenues au sein des organisations suivantes : l'OSCE, l'UE, l'OUA, l'OEA et le Commonwealth. Il faut encourager ces précédents marquants. Il faut intensifier la coopération entre l'ONU et ces organismes en accordant une attention plus poussée aux droits des enfants et aux questions propres aux sexes.

Dans l'ensemble, ces actions et les mesures afférentes en matière de protection des civils, de conflits en Afrique, de consolidation de la paix après les conflits, de désarmement, de démobilisation et de retour à la vie civile constituent le fondement des mesures internationales dans les grands sujets de préoccupations suivants :

- Le désarmement, la démobilisation et la réintégration axés sur les enfants.
- Les violations des droits de la personne contre les enfants et les femmes.
- L'attention particulière accordée aux femmes et aux enfants en matière de déminage, de sensibilisation aux mines et de l'aide aux victimes.
- La consolidation de la paix après les conflits qui comprend les femmes et la reconstruction des institutions assurant la primauté du droit et la sauvegarde des droits des enfants.

- Les mesures visant à redonner confiance aux populations et favorisant la diffusion objective et le libre échange de l'information.
- La protection des enfants contre les effets des sanctions.
- La protection du personnel d'aide humanitaire et l'action humanitaire destinée aux enfants.

La majeure partie des opérations de paix pluridimensionnelles se déroule dans des contextes extrêmement changeants. Il faut établir des mécanismes institutionnels particuliers pour que les actions militaires mettent moins en péril les volets de ces opérations liés à l'aide humanitaire et aux droits de la personne. Sur un théâtre de maintien de la paix, les actions humanitaires ou relatives aux droits de la personne doivent s'inscrire dans une stratégie politique globale, crédible et équilibrée et dans le concept de l'opération.

Les violations flagrantes des droits fondamentaux de la personne figurent de plus en plus au nombre des racines des conflits et des crises humanitaires qui en résultent. Toutefois, les modalités et mécanismes servant à surveiller ces violations, à en rendre compte, à poursuivre leurs auteurs et à les corriger sont malheureusement insuffisants. Le secrétaire général a demandé avec insistance que l'on intègre les mesures en faveur des droits de la l'homme dans tous les efforts d'alerte rapide, de rétablissement et de consolidation de la paix ainsi que dans les opérations humanitaires [74]. En outre, le rapport récent du Groupe d'experts des Nations Unies sur les opérations de paix recommande d'améliorer considérablement la capacité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme de planifier et de préparer les missions sur le terrain. Le Groupe d'experts réclame du Commissariat qu'il s'engage plus à fond dans la planification et l'exécution des volets des opérations de paix liés aux droits de la personne [75].

Il faut affecter des ressources supplémentaires et apporter une plus grande attention à la surveillance, à la vérification et au compte rendu des violations des droits des enfants et de celles propres aux sexes dans les cas de conflit. Il faut répondre à l'appel que le secrétaire général a lancé à tous les organismes pour qu'ils établissent des systèmes de surveillance et de compte rendu qui comprennent la documentation des violations dont sont victimes les femmes et les enfants dans les conflits [76]. Tous les organismes des Nations Unies, toutes les organisations internationales et nationales présents sur le terrain devraient créer des mécanismes propres à rapporter les violations des droits de la personne notées ou les soupçons sérieux signalés à ce propos.

Tandis que les dossiers humanitaires et les droits de la personne concernant les enfants et les femmes se retrouvent de plus en plus au centre des actions d'appui à la paix et à la sécurité, il faudrait que soient rendus publics en temps utile les renseignements topiques. Dans son rapport sur la protection des civils, le secrétaire général a recommandé que le Conseil utilise les renseignements sur les droits de la personne et les analyses afférentes provenant d'experts indépendants d'organismes créés en vertu de traités, de mécanismes de la Commission des droits de la personne et d'autres sources fiables [77]. Le Conseil a lui-même encouragé le secrétaire général à inclure dans ses rapports écrits au Conseil des observations sur la protection des enfants et les conflits armés. Lorsque cela est nécessaire, tous les rapports et les documents d'information sur des questions touchant la paix et la sécurité devraient se fonder sur des analyses et des renseignements provenant des organismes d'opérations et des organisations non gouvernementales.

Dans les contextes actuels de maintien de la paix, le personnel militaire et civil exécute de nouvelles fonctions qui intensifient ses rapports avec les femmes et les enfants. En dépit des appels répétés afin que soit donnée une formation spécialisée sur les questions relatives aux femmes et aux enfants dans les conflits, il n'existe pas de consensus international sur les normes, les lignes de conduite et les méthodes programmatiques. Il faudrait assurer une formation en cours d'exercice aux membres de toute équipe de mission, dès son établissement, sur les responsabilités du personnel de maintien de la paix à l'endroit des collectivités civiles et surtout à l'endroit des femmes et des jeunes filles. La formation ne peut pas seule garantir les normes de conduite les plus exemplaires. Les violations commises par le personnel de maintien de la paix contre les femmes et les enfants doivent être punies. L'inclusion dans les opérations de paix de mécanismes disciplinaires, comme un inspecteur général, un ombudsman ou un bureau créé à cet effet, peut permettre de mieux atteindre cet objectif et faire en sorte que le personnel de maintien de la paix respecte les normes internationales des droits de la personne et d'action humanitaire.

Recommendations :

1. Toutes les opérations visant à prévenir les conflits et à consolider la paix devraient comprendre des volets relatifs à la surveillance et à la vérification des droits de la personne. À cette fin, il faudrait renforcer le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de la personne pour qu'il puisse exécuter ces fonctions en situation de conflit et surtout au cours des missions de maintien de la paix.

2. Les dispositions institutionnelles internes relatives aux opérations de paix doivent viser à ce que les volets aide humanitaire, droits de la personne, questions propres aux sexes et protection des enfants puissent faire que le personnel dans l'exécution de ses fonctions observe les principes humanitaires de respect humain, de neutralité et d'impartialité.

3. Dans ses rapports et exposés au Conseil de sécurité, le secrétaire général devrait présenter systématiquement les préoccupations touchant les droits de la personne et les affaires humanitaires et fournir des renseignements et des analyses utiles sur la situation des femmes et des enfants. Ces rapports devraient s'inspirer de diverses sources, y compris les organismes d'opérations des droits de la personne et des affaires humanitaires ainsi que les organisations non gouvernementales.

4. Tout comme le Conseil de sécurité reçoit régulièrement les rapports du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, du représentant spécial du secrétaire général pour la protection des enfants dans les conflits armés, du directeur général de l'UNICEF, du président du CICR, il est souhaitable que le Conseil de sécurité entende régulièrement le haut commissaire pour les droits de la personne sur les questions relatives à son bureau et aux enfants dans les conflits armés.

CHAPITRE 14 :

Photo ACDI : Roger LaMoyne

Reconstruction et réconciliation

« La collectivité estimera que, parce que j'ai porté une arme et accompli de mauvaises choses, je ne peux plus vivre parmi mes frères et soeurs, que je porte le mal en moi [78]. »

— Mark, ex-enfant-soldat, Libéria

Toute société déchirée par la guerre fait face à l'immense tâche de la reconstruction — matérielle, économique, politique, culturelle et psychologique. Les conflits détruisent plus que les bâtiments et les ponts; ils déchirent aussi le tissu culturel des sociétés. La guerre fracasse les normes juridiques et morales et rend plus ardue la tâche des familles d'assurer la sécurité de leurs enfants. La reconstruction nationale doit donc dépasser les structures matérielles et fonder une culture des droits de la personne qui assure un milieu sûr et fécond aux enfants et qui met en avant une politique sociale et économique qui les protège.

Le rapport Machel de 1996 insistait pour que les enfants se retrouvent au cœur des programmes de reconstruction et que la jeunesse soit partie prenante à la reconstitution des familles et de la vie collective. Il recommandait en outre que la reconstruction et le développement s'intègrent à l'assistance humanitaire d'urgence et que l'éducation soit tenue pour la priorité dans toute planification en vue de la reconstruction.

La Convention relative aux droits de l'enfant offre un cadre apte à orienter les actions visant à assurer les droits des enfants et leur bien-être dans la période de transition postérieure aux conflits. Quoique presque tous les pays aient ratifié la convention, la plupart d'entre eux n'ont pas encore fait le nécessaire pour adopter une loi nationale qui donnerait à ses dispositions force exécutoire. Cela doit être une priorité dans les pays qui sortent de conflits. Les commissions nationales sur les droits de l'enfant peuvent contribuer à orienter ce travail, comme c'est le cas en Sierra Leone. On devrait tenir pour principe le fait que les jeunes soit considérés comme les premières ressources et ils devraient être incités à prendre activement part aux efforts visant à rebâtir leurs collectivités après les conflits.

Il faut prendre en compte les entraves aux programmes et aux ressources pendant la transition entre les opérations de secours humanitaire et la reconstruction et le développement si l'on veut que les droits de l'enfant soient respectés dans les pays en reconstruction après la guerre. Les organismes et commissariats des Nations Unies s'emploient à élaborer des stratégies communes et à améliorer la coordination entre eux et avec les autres partenaires, y compris les ONG internationales et la Banque mondiale, par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations ainsi que de l'OCDE/CAD.

Les disparités du financement entre les urgences sont de vifs sujets de préoccupation s'agissant des secours et de la reconstruction. En 1970, le monde a accepté la cible de 0,7 p. 100 du PIB des pays donateurs. Si on l'atteignait, l'Aide publique au développement (APD) annuelle dépasserait de 100 milliards de dollars son niveau actuel [79]. Dans dix ans, les fonds accumulés seraient suffisants pour répondre aux besoins en développement et en aide humanitaire [80]. Cependant, l'aide au développement dont a bénéficié l'Afrique subsaharienne, la région la plus dévastée par la guerre, a chuté de près de 30 p. 100 entre 1994 et 1998 [81]. De plus, Oxfam signale qu'il n'existe ni normes, ni lignes directrices prévoyant que les populations des pays dévastés par la guerre reçoivent une aide acceptable [82]. Par contre, l'APD accordée à la Bosnie-Herzégovine en 1998 a atteint 237 $ par personne. Les pays pauvres touchés par d'incessantes guerres reçoivent encore moins. Le Burundi obtient 12 $, l'Afghanistan 7 $ et la République démocratique du Congo 5 $ [83]. Les enfants nécessiteux, où qu'ils se trouvent, ont tous le droit de bénéficier d'une aide.

Une fois les conflits terminés, le souvenir des atrocités et des injustices reste. Il faut l'atténuer spécifiquement par des efforts de justice et de guérison collective. On peut favoriser cette guérison de multiples façons, la plus connue à l'heure actuelle étant la mise sur pied de commissions de vérité et de réconciliation. Même si plus de 15 pays sortant de conflits ont établi des commissions de vérité ou une forme équivalente de réconciliation en fonction de leur culture et de leur histoire, peu ont prêté attention aux crimes commis contre les enfants. On a contesté l'impunité des responsables de crimes haineux contre des enfants pendant les conflits armés devant les tribunaux établis pour la Bosnie-Herzégovine et le Rwanda. La mise sur pied des tribunaux criminels internationaux est un espoir pour ceux qui demandent justice pour les abus et les atrocités dont ont été victimes les enfants.

Le Forum mondial sur l'éducation tenu en avril 2000 à Dakar a signalé que les effets de la violence et des conflits étaient un obstacle majeur au droit des enfants à une éducation de base de qualité. Le travail de base visant à constituer des sociétés pacifiques peut commencer à l'école où la pédagogie et les matières enseignées peuvent promouvoir la paix, la tolérance, la justice sociale, le respect des droits de la personne et l'acceptation de la responsabilité. C'est aussi le lieu où les enfants, surtout ceux victimes de la guerre, peuvent acquérir les habiletés propres à la négociation, à la résolution de problèmes, à la pensée critique et à la communication. Dans le Sud du Soudan, un programme pédagogique sur les aptitudes nécessaires à la vie et ayant comme thème central la reconstruction sera distribué aux écoles au plus tard à la fin de 2000 [84]. Pour que les enfants soient au cœur de la reconstruction, il faut recourir à eux en tant que ressources. Il ne

faut pas considérer les jeunes comme des embarras ou des victimes, mais comme des participants essentiels à la planification et à la mise en œuvre de solutions à long terme. On ne peut atteindre cet objectif sans les organisations de la société civile. L'engagement de ce genre d'organisations a été patent dans l'Appel de La Haye, en mai 1999, à la tenue d'une conférence sur la paix. Près de 10 000 participants de 1 000 organisations et de 100 pays ont établi un plan d'action en cinquante points, le Programme de La Haye pour la paix et la justice au XXI[e] siècle. Tandis que les ONG internationales sont le bateau amiral du soutien à l'aide aux enfants, les ONG nationales assument l'essentiel de la responsabilité en ce qui a trait aux répercussions de la guerre. Il faut leur fournir les ressources nécessaires au renforcement de leur capacité, à l'expansion de leurs institutions et à l'élargissement de leur objet.

Recommendations :

1. En collaboration avec l'ONU et les ONG, l'OCDE et le CAD sont pressés d'arrêter des critères et des lignes directrices pour réduire les disparités en matière de mobilisation des ressources destinées aux enfants et aux femmes victimes de la guerre pendant les conflits et d'aplanir les obstacles institutionnels, budgétaires et fonctionnels entre le secours, la reconstruction et la coopération en matière de développement. Il faudrait accorder une grande priorité à ces questions dans les consultations de haut niveau en 2001 relativement au Financement du développement.

2. En collaboration avec les représentants des pays en voie de développement et du monde des ONG, le comité permanent interorganisations devrait veiller à ce que soit élaborée une politique et que soient planifiés et exécutés des programmes axés sur les enfants.

3. Il faut traduire en justice les auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité visant les enfants. L'aide accordée après les conflits devrait être liée en priorité à des mesures de vérité et de réconciliation ainsi qu'à la reconstruction de systèmes judiciaires faisant une large place à la justice pour les jeunes.

CHAPITRE 15 :

Photo ACDI : Peter Bennett

Les femmes et le processus de paix

« Les femmes déclarent explicitement qu'elles n'accepteront plus la responsabilité de soutenir leur famille et leur collectivité, de jouer un rôle de premier plan dans les mouvements pacifiques ou de se battre aux côtés des hommes sans avoir des chances égales d'exprimer leurs idées lors de négociations officielles de paix [85]. »

— Femmes aux conférences de paix, UNIFEM, 2000

Les principes de l'égalité des sexes et de l'inclusion sont des valeurs fondamentales sur lesquelles doivent être basées toutes les tentatives de démocratie et de consolidation de la paix. Cela signifie que les femmes doivent jouer un rôle de premier plan dans le processus de paix et y participer. Consolider la paix à la base constitue un important aspect de la participation des femmes. Les femmes instituent et maintiennent la paix au niveau communautaire même quand elles assurent la survie de leur famille en temps de guerre et après. Ces efforts devraient être appuyés financièrement et politiquement.

Mais en fin de compte, la représentation des femmes à la table de négociations est la condition sine qua non de l'égalité des sexes et de l'inclusion. Un grand nombre de stratégies seront nécessaires pour garantir leur participation aux mécanismes liés aux structures, au contrôle et à la mise en œuvre du processus de paix. Qui plus est, toutes les parties devront être sensibilisées à l'importance des questions concernant l'égalité des sexes, elles devront comprendre toute la dimension de cet aspect dans toutes les questions importantes et reconnaître que les femmes doivent jouer un rôle de premier plan dans les négociations.

> ***Le rapport Machel de 1996 a montré que l'on ne pouvait pas saisir entièrement l'impact des conflits armés sur les enfants sans étudier les répercussions connexes sur les femmes, les familles et les collectivités. Le rapport fait ressortir que les conflits touchent différemment les garçons et les filles — peu importe qu'ils soient des enfants-soldats, des réfugiés ou des victimes de violence fondée sur le sexe et de l'exploitation sexuelle. Le rapport souligne le rôle des femmes dans les efforts de consolidation de la paix et de réconciliation et il attire l'attention sur l'absence de mesures institutionnelles efficaces destinées à protéger les femmes en crise et à leur fournir de l'aide humanitaire.***

Comprendre l'impact des conflits sur les femmes et les filles constitue le meilleur moyen de s'assurer que les politiques et les programmes découlant d'un processus de paix fourniront une protection convenable aux femmes et garantiront leur réhabilitation et leur rétablissement. Des lacunes importantes existent dans la protection des femmes, en particulier, dans la prestation de l'aide humanitaire aux femmes, principalement parce que l'impact des conflits armés sur les femmes est mal compris. Pour aider à fournir des solutions plus appropriées, tous les rapports, renseignements et études sur les aspects des conflits portant sur les droits humanitaires et les droits de la personne devraient inclure une analyse du sexe et de l'âge.

Il importe de s'assurer que les droits des femmes sont inscrits dans toutes les parties de l'accord de paix ainsi que dans les structures et les mécanismes contribuant à la reconstruction après le conflit. La constitution est le mécanisme le plus important qui garantit les droits de la personne, y compris l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. Elle fournit des principes directeurs régissant l'égalité des sexes dans tout le pays. En même temps, le système électoral instauré après les conflits doit garantir le droit de vote des femmes, leur accès aux élections et leur droit de postuler pour un poste officiel. La représentation des femmes dans les partis politiques leur permet de faire entendre leur voix et de communiquer au public les questions qui les intéressent. Tel a été le cas au Burundi. Les déléguées des dix-neuf parties négociatrices participant au processus de paix du Burundi ont élaboré un ordre du jour complet tenant compte des priorités des femmes. Toutes les parties ont convenu d'inclure cet ordre du jour dans le projet d'accord de paix. Ce jalon a été réalisé grâce à trois éléments : la détermination des femmes du Burundi de participer au processus; le soutien fourni aux femmes du Burundi par les femmes activistes de ce pays et de l'étranger, ainsi que par l'ONU et les ONG; et l'appui du facilitateur du processus de paix du Burundi, l'ancien président Nelson Mandela, qui a reconnu qu'il fallait absolument assurer la participation des femmes.

Dans le contexte du rapatriement et de la réinstallation, il est particulièrement important d'établir le droit des femmes à la propriété et à l'héritage puisque de nombreux pays ne possèdent pas de telles dispositions légales. L'inégalité des droits au titre foncier rend les femmes dépendantes des hommes, perpétue la pauvreté et peut potentiellement ranimer les conflits. La première étape en vue de l'établissement des droits des femmes à la propriété et à l'acquisition de terres consiste à s'assurer que les droits de propriété sont inscrits dans les lois constitutionnelles et le droit législatif. C'est un excellent moyen de se protéger contre les pratiques qui marginalisent les femmes et les privent de nourriture et de moyens de subsistance.

Les mandats des missions de paix à caractère préventif et des opérations de maintien de la paix de même que de consolidation de la paix doivent inclure des dispositions pour la protection des femmes et traiter de la question de l'égalité des sexes. Toutes les opérations de paix devraient inclure des unités dotées de personnel approprié des deux sexes ainsi que des conseillers versés dans les questions d'égalité des sexes et donner la

priorité à la vérification des violations fondées sur le sexe et à la protection des droits des femmes. Les opérations sur le terrain devraient protéger et soutenir la prestation d'aide humanitaire aux femmes et aux filles concernées, et en particulier aux femmes réfugiées et déplacées.

Vu le peu de progrès réalisés dans l'augmentation du nombre des décideuses principales dans la résolution de conflits et les processus de paix, nous incitons fortement le secrétaire général à formuler des recommandations sur la façon d'améliorer le suivi de son plan d'action stratégique [86].

Au cours des cinq dernières années, les luttes populaires des femmes en Sierra Leone, au Burundi et au Salvador, et le processus de Beijing proprement dit, ont contribué à faire converger l'attention du monde sur les femmes et la paix ainsi que sur le programme de sécurité. Pour la première fois, le Conseil de sécurité a reconnu que la paix est inséparable de la question de l'égalité entre les hommes et les femmes et il a souligné l'importance de promouvoir une politique active et manifeste inscrivant l'égalité des sexes dans le courant général de tous les programmes et de toutes les politiques lors du traitement des conflits armés ou autres.

Recommendations :

1. Il faut nommer deux spécialistes pour l'exécution d'évaluations parallèles de
   a) l'impact des conflits armés sur les femmes, orientées sur les mesures institutionnelles destinées à protéger les femmes et à leur fournir de l'aide humanitaire. Ces évaluations devraient tenir compte des récents développements, notamment du Programme d'action de Beijing, ainsi que des progrès réalisés dans les enquêtes sur les crimes de guerre contre les femmes et les poursuites judiciaires en découlant; et
   b) la seconde étude devrait porter sur le rôle des femmes dans la consolidation de la paix ainsi que sur l'aspect de l'égalité des sexes dans les processus de paix et la résolution de conflits. Il faut faire appel au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) afin d'obtenir un soutien institutionnel pour cette tâche et un appui financier de la communauté internationale, en particulier du groupe de travail sur l'égalité des sexes du Comité d'aide au développement (OCDE).

2. Les gouvernements, la communauté internationale et la société civile doivent fournir un soutien financier, politique et technique aux efforts des femmes oeuvrant pour la consolidation de la paix ainsi qu'à leurs réseaux.

3. Il faut recueillir des données désagrégées sur les sexes et l'âge dans tous les rapports, contrôles, recherches et évaluations. Des mécanismes doivent être établis en vue de la prestation de renseignements pertinents sur les questions d'égalité des sexes afin d'informer les intervenants de la politique et des processus de planification liées aux opérations de paix.

CHAPITRE 16 :

Photo: Andrew Sikorsky

Les médias et les communications

« Je veux aller à l'école et devenir journaliste pour pouvoir parler de mon pays et dénoncer l'inutilité de cette guerre [87]. »

— TC, 16 ans, ex-enfant-soldat

Les médias et les autres moyens de communication peuvent servir à attiser les conflits, mais ils peuvent s'avérer des outils puissants pour la protection des enfants; on peut aussi s'en servir comme instruments de paix et de réconciliation. Le développement rapide des technologies de communication a renforcé le potentiel des communications de masse pour atteindre des millions de gens des quatre coins du monde grâce à la presse écrite et parlée, à la télévision, à la vidéo, au théâtre, à Internet ou à une combinaison de ces outils de communication.

Dans des situations de conflit, la technologie de communication moderne est utilisée avec succès comme moyen de programmation. Au Mozambique, l'organisme Save the Children Fund a utilisé des photographies pour accélérer la réunification des familles. Dans la région des Grands Lacs, le CICR (Comité international de la Croix-Rouge) la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge et le Comité international de secours se sont servi de messages sur papier, de photographies et de l'informatique

pour réunir des milliers de familles. En Colombie, des écoles et des maisons des jeunes emploient une « trousse pour la paix » qui propose une utilisation novatrice de la technologie vidéo pour montrer aux enfants comment résoudre les conflits.

En Tanzanie, Radio Kwizera offre aux réfugiés et aux collectivités hôtes une combinaison de programmes axés sur l'éducation, le développement et le divertissement. Fondée avec la participation de réfugiés, la station diffuse 40 heures par semaine d'émissions en kiroundi, en swahili, en anglais et en français sur des sujets tels que la santé et la nutrition, les problèmes des jeunes, l'éducation et la culture. Au Kosovo, l'UNICEF se sert des communications et d'activités culturelles pour faciliter le dialogue et favoriser la participation des jeunes à l'administration des collectivités. Au Burundi, Studio Ijambo, un projet de l'organisation Search for Common Ground, produit de nouveaux programmes et un feuilleton radiophonique populaire pour stimuler la discussion au sein des collectivités sur des sujets délicats comme l'exclusion ethnique, les conflits et les rôles dévolus à chaque sexe.

Les services de télécommunication coûtent de moins en moins cher et sont plus accessibles, mais les pays aux prises avec des conflits ont difficilement accès à la technologie moderne. En 1998, l'Union internationale des télécommunications (UIT) estimait que 25 p. 100 des pays du monde ont moins d'un téléphone pour cent personnes. Au cours de conflits, la situation est bien pire, car les infrastructures de communication sont la cible des attaques ou sont carrément hors d'usage. Même avec ces contraintes, les technologies de communication de masse offrent de grandes possibilités. Malgré l'engouement mondial pour Internet et la technologie informatique, dans bien des régions en développement, la radio est le moyen de communication qui rejoint le plus de gens. Conjugués aux contacts interpersonnels, les avantages de la communication de masse peuvent être multipliés grâce à l'imprimé et aux technologies audio et vidéo.

Et pourtant, ces nouvelles technologies, avec leur accès rapide à un nombre incalculable de gens, peuvent aussi être des vecteurs de destruction. Un exemple patent est celui de la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM), durant le génocide au Rwanda. Cette station de radio s'est servi d'une propagande vicieuse pour attiser la haine entre les ethnies et pour inciter les gens à participer au génocide. En réaction à cet événement, des organisations de médias ont encouragé une discussion sur le rôle des communications en situation de conflit et ont fait la promotion d'une formation sur les responsabilités des journalistes. Des regroupements tels que l'Organisation internationale des journalistes (OIJ) ont élaboré des lignes directrices concernant les droits des enfants et les médias afin d'aider leurs membres à jouer leur rôle de reporters en évitant l'exploitation des enfants victimes de ces situations difficiles.

Cependant, les groupes humanitaires et les groupes de défense des droits qui s'occupent d'enfants en situation de conflit doivent aussi examiner leur rôle. Il y a beaucoup trop d'exemples de travailleurs de l'aide humanitaire qui sont complices — consciemment ou non — de l'exploitation d'enfants par les médias, la publicité et les chasseurs d'images : enfants démobilisés à qui on demande de tenir un fusil pour la photo, survivants d'agressions sexuelles identifiés et photographiés, et d'autres encore. Les organisations humanitaires sont connues pour leur facilité à se plier aux demandes de producteurs de films et de journalistes qui veulent parler à « de très jeunes filles qui ont été violées » ou à des enfants qui ont « subi des traumatismes importants ». Il est vital que les organisations humanitaires et les groupes de défense des droits de la personne veillent à ce que les droits des enfants ne soient plus bafoués par une publicité pour la collecte de fonds ou par des journalistes peu scrupuleux.

Les médias peuvent être utilisés efficacement dans un milieu axé sur le maintien de la paix afin d'aider à bâtir la confiance entre les intervenants et la population locale. Les médias peuvent fournir des informations crédibles sur le mandat et les activités liés à une mission et favoriser une meilleure interaction avec les populations locales et d'autres organisations humanitaires actives dans le pays.

La technologie des communications, notamment la radio, procure une sécurité supplémentaire de grande importance — l'absence d'une technologie des communications adéquate a été l'une des principales causes invoquées pour la récente prise d'otages provenant des forces de maintien de la paix de l'ONU en Sierra

Leone. Dans sa résolution 1296, le Conseil de sécurité des Nations Unies a condamné l'usage des médias pour inciter à la haine et provoquer des crimes de guerre dans des situations de conflit. Le Conseil a proposé des contre-mesures, notamment la promotion de volets axés sur la communication de masse dans les missions de maintien de la paix afin de diffuser l'information sur la protection des enfants et de leurs droits, la sensibilisation à la paix et d'autres initiatives de consolidation de la paix.

Les activités de maintien de la paix, de consolidation de la paix et de reconstruction peuvent bénéficier de la présence active de médias forts et indépendants. Des médias qui sont indépendants peuvent fournir des renseignements fiables sur le conflit et être utilisés pour la responsabilisation des politiciens, des gouvernements, des organisations de l'ONU et d'autres intervenants par rapport à leurs actes. Durant les premières élections démocratiques tenues en Afrique du Sud, en 1994, les médias ont joué un rôle crucial dans la sensibilisation des électeurs et dans l'inscription sur les listes électorales, et ils ont fourni des informations qui se sont avérées utiles dans la prise de décisions concernant la façon de voter.

La nouvelle technologie peut aider les collectivités à surveiller, à documenter et à dénoncer les violations des droits de la personne et d'autres types d'exactions; elle leur permet aussi de sonner l'alarme sans tarder. Grâce aux médias, les particuliers et les groupes civils peuvent produire de l'information de façon indépendante et constituer des dossiers de défense des droits pour aider à la protection des enfants. Des organisations comme WITNESS fournissent une formation à des personnes qui vont défendre les droits de la personne partout dans le monde afin qu'elles puissent utiliser les technologies de communication modernes, comme le téléphone par satellite, les vidéos, caméras, ordinateurs et radios, pour documenter les violations des droits de la personne.

Les médias et les communications fascinent bien des jeunes. Ils peuvent servir à faire participer les adolescents à leur propre survie et à leur développement. La Convention relative aux droits de l'enfant garantit à chaque enfant le droit à la liberté d'expression, le droit de participation, l'accès à l'information et aux loisirs. Les communications sont en mesure de faire la promotion de tous ces droits. Une fois que les jeunes gens seront motivés et qu'ils bénéficieront d'une information habilitante et pertinente, ils pourront plus facilement apporter leur concours et participer à la prise des décisions et à la planification des programmes. En Afrique du Sud, le secteur de la radio communautaire a obtenu la contribution d'un grand nombre de jeunes dans des débats sociaux et politiques, en offrant une formation aux adolescents et en les amenant à devenir des personnes-ressources pour le renforcement de l'autonomie des collectivités.

Recommendations :

1. Les organismes des Nations Unies et les groupes civils devraient explorer des approches où la technologie des communications moderne pourrait aider à surveiller et à vérifier les violations des droits de l'enfant dans des situations de conflit.

2. Les organismes et les groupes civils devraient élaborer des directives afin d'aider les intervenants pour que leurs interactions avec les médias ne soient pas dommageables pour les enfants placés sous leur responsabilité.

3. Les organisations humanitaires devraient élaborer des programmes destinés aux adolescents afin d'utiliser la nouvelle technologie des communications pour promouvoir la sensibilisation des populations en matière de santé, d'éducation et d'autres facettes vitales de survie en situation de conflit.

CHAPITRE 17 :

Photo ACDI : Cindy Andrew

Prévenir la guerre

« Nous sommes ceux qui arrêteront la guerre [88]. »

— Mayerly Sanchez, 14 ans, Mouvement des enfants pour la paix en Colombie

La meilleure façon de protéger les enfants contre la guerre, c'est de prévenir la guerre en favorisant un développement équitable et en trouvant des moyens pacifiques de résoudre les conflits. Bien qu'il soit essentiel de protéger les enfants pendant les conflits armés de notre époque, il est tout aussi important d'empêcher l'éclatement de nouvelles guerres. Le seul moyen de protéger vraiment les enfants des conséquences de conflits armés est d'éliminer les conflits eux-mêmes. Une fois la guerre déclarée, tout ce que l'on peut faire, c'est atténuer les souffrances des enfants.

À l'échelle internationale, un développement équitable et durable est une condition préalable à la diminution des conflits dans le monde. Malheureusement, la communauté internationale n'est pas prête à consentir les investissements nécessaires. De nos jours, 1,2 milliard de gens vivent dans le dénuement le plus complet et au moins la moitié d'entre eux sont des enfants [89]. La misère représente une dénégation massive des droits humains et ne peut aboutir qu'à une intensification de la violence et des conflits.

Les gouvernements doivent diminuer le risque de conflits armés en démilitarisant les sociétés — ne serait-ce que pour réduire le pourcentage du produit intérieur brut affecté aux dépenses militaires et dégager ces ressources afin de les consacrer au développement humain. Il faut imposer des contrôles plus rigoureux sur le commerce international des armes et sur le trafic illégal de diamants, de narcotiques et d'autres produits qui financent de si nombreux conflits.

Un document financier provisoire concernant le soutien des droits fondamentaux des enfants et la réalisation des projets sociaux, l'Initiative 20/20, a été entériné par le Sommet Mondial pour le Développement Social. L'Initiative prévoit que les pays en développement consacrent 20 p. 100 de leur budget national et les pays donateurs 20 p. 100 de leur budget d'aide au développement aux services sociaux de base. Des études montrent que les budgets consacrés à ces services par les pays en développement et les pays donateurs sont bien en deçà de ces limites bien que ce genre d'engagement contribue à faire respecter les droits des enfants, à surmonter la pauvreté et à jeter les bases de la prévention des conflits. La dette a un effet paralysant sur la situation des enfants et le développement dans bien des pays pauvres qui consacrent davantage de fonds au service de la dette qu'à des services sociaux de base comme les soins de santé et l'éducation. L'annulation ou un allégement rapide et important de la dette des pays pauvres lourdement endettés est essentielle si l'on veut préparer un avenir meilleur pour les enfants.

Il y a toujours des indicateurs précoces qui signalent le déclenchement imminent d'un conflit armé. Des systèmes d'alerte efficaces peuvent rassembler des données de sources diverses et diffuser facilement cette information grâce aux techniques de communication modernes. Mais pour être de quelque utilité, les systèmes d'alerte rapide doivent être liés à des mesures rapides — et ces mesures sont inextricablement liées à la volonté politique. Le génocide du Rwanda démontre clairement l'échec sur ces deux plans. Malgré les signes avertisseurs, le manque de volonté politique a empêché les Nations Unies et la communauté internationale de prévenir le conflit et le génocide subséquent. Le commandant qui dirigeait à l'époque la force peu importante déployée au Rwanda par l'Organisation des Nations Unies a insisté sur le fait qu'une force moderne, bien équipée et formée de 5 000 hommes aurait pu empêcher la plupart des meurtres, une allégation confirmée depuis dans une étude menée par un Groupe de personnalités éminentes, qui relève de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) [90]. Dans son rapport, la Carnegie Commission on Preventing Deadly Conflicts conclut ainsi : [Traduction] « Le problème, ce n'est pas que nous sommes ignorants de l'occurrence de la violence à grande échelle, mais plutôt que bien souvent nous ne réagissons pas. Des exemples tirés de « points névralgiques » partout dans le monde montrent que le potentiel de violence peut être désamorcé grâce à l'application rapide, compétente et intégrée de mesures politiques, diplomatiques, économiques et militaires [91]. »

La prévention des conflits armés et la stabilisation de la situation dans les pays qui sortent d'une guerre sont au cœur de la mission des Nations Unies et, ces dernières années, elles figuraient au programme du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. L'orientation politique spécialisée, les missions de maintien de la paix et l'aide technique représentent une partie de l'action préventive des Nations Unies. Les bureaux de consolidation de la paix établis en République centrafricaine, dans la Guinée-Bissau et au Libéria contribuent à renforcer les institutions démocratiques nationales et à promouvoir la réconciliation, les initiatives régionales de paix et les droits humains. Cependant, aucun de ces organismes n'est suffisamment axé sur les droits des enfants ou les rapports sociaux entre les sexes.

Pendant la dernière décennie, les opérations de maintien de la paix menées par les Nations Unies ont contribué à consolider la paix au moyen de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, par la surveillance des élections et les mesures relatives aux mines. Mais au cours de toutes ces activités, il est devenu évident que la communauté internationale n'accepte pas d'investir les ressources appropriées au chapitre de la prévention. Bien que de nombreux pays louangent l'Organisation des Nations Unies pour les possibilités qu'elle offre, ils ne sont pas prêts à assurer à celle-ci le soutien politique ou financier dont elle a besoin pour prendre des mesures décisives. Pour chaque dollar que les nations du monde consacrent à des activités militaires, moins de la moitié d'un cent sert à financer les activités de maintien de la paix menées par les Nations Unies [92].

On peut mentionner quelques réussites à l'échelle régionale, par exemple, lorsque des organismes comme l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), l'OUA et l'Union européenne (UE) ont utilisé leur pouvoir collectif pour réagir aux menaces qui pesaient sur les gouvernements élus démocratiquement et à l'instabilité régionale, anticipant ou prévenant parfois du même coup le déclenchement d'un conflit armé.

Recommendations :

1. Le Conseil de sécurité des Nations Unies, en collaboration avec les autres composantes de l'Organisation des Nations Unies, doit utiliser tous les outils dont il dispose pour prévenir les conflits, notamment les systèmes d'alerte rapide, les relations diplomatiques préventives, le déploiement préventif de forces de maintien de la paix (casques bleus), le désarmement préventif et la consolidation de la paix après un conflit.

2. Il faut encourager et renforcer les démarches régionales axées sur la prévention des conflits et la promotion de la paix, entre autres en maintenant une collaboration constante et plus intense avec les Nations Unies, les organisations humanitaires et les organisations non gouvernementales et en portant davantage attention aux droits et à la protection des enfants et aux rapports sociaux entre les sexes.

3. Il faut élaborer des stratégies générales visant à éliminer la pauvreté, mais il faut aussi prendre des mesures précises pour faire respecter les droits des enfants à des soins de santé de base, à une alimentation appropriée, à de l'eau propre, à des installations sanitaires et à une éducation de base de qualité tout en assurant un allégement rapide et important de la dette des pays pauvres lourdement endettés.

Conclusion

« Combien de temps faudra-t-il pour que la situation s'améliore? Un mois, un an? [93] »

— Question posée à Graça Machel en 1995 par un enfant de la Palestine

Des progrès importants ont été accomplis depuis la présentation du Rapport final relatif à l'impact des conflits armés sur l'enfant en 1996.

Les efforts et l'engagement collectifs des organisations non gouvernementales et d'autres groupes civils, d'organisations régionales, des Nations Unies et des gouvernements ont porté fruit, donnant lieu à une liste impressionnante de réalisations, à l'échelle nationale et internationale. Maintenant, les enfants sont davantage au cœur du plan d'action pour la paix et la sécurité. Des crimes de guerre perpétrés contre les enfants et les femmes pendant les conflits ont fait l'objet de poursuites et les violations des droits sont documentées et dénoncées de façon plus systématique. Les normes internationales visant la protection des enfants en situation de conflit sont renforcées. Des enfants participent activement à l'établissement de la paix dans leurs collectivités. On a fait des efforts afin de mieux cibler les sanctions. De plus, nous sommes beaucoup mieux renseignés sur la façon dont les armes légères détruisent la vie des enfants. L'assistance humanitaire, qu'il s'agisse d'accès à la nourriture, à l'éducation, à l'eau ou à la terre et au logement, s'oriente inexorablement vers le respect des droits et la satisfaction des besoins des enfants victimes de conflits armés.

Malgré ces progrès, il y a encore des agressions contre les enfants. On estime que 300 000 enfants participent encore à des conflits armés. Dans 87 pays, les enfants vivent dans des endroits truffés de mines terrestres dont le nombre dépasse les 60 millions. Au moins 20 millions d'enfants exilés sont privés de leurs racines. Les jeunes filles et les femmes continuent d'être reléguées en marge du courant principal d'aide humanitaire et de protection. Des employés d'organisations humanitaires sont encore ciblés et assassinés. Des millions d'enfants sont abandonnés et doivent faire face aux effets multiples et combinés des conflits armés et du VIH/sida. Des centaines de milliers d'enfants meurent encore de maladie et de malnutrition dans leur fuite loin des conflits, ou dans des camps pour personnes déplacées. Les armes légères continuent de proliférer de façon excessive. Des millions d'enfants portent les marques, tant physiques que psychologiques, de la guerre.

En tolérant ce fléau que représente la guerre contre les enfants, nous en devenons les complices. Le pouvoir et la cupidité ne seront jamais des excuses pour le sacrifice d'enfants. Personne — ni les Nations Unies, ni les organisations régionales, ni les gouvernements, ni les groupes civils — n'a réagi assez rapidement ou n'en a fait assez. La communauté internationale, dans toutes ses manifestations, doit véhiculer un nouveau sentiment d'urgence. Le Conseil de sécurité a le devoir d'amener sans tarder la communauté internationale à adopter les recommandations de la présente étude et à supprimer l'impunité pour les crimes de guerre commis contre des enfants. La protection des enfants ne devrait pas faire l'objet de négociations. Ceux qui financent, accréditent et soutiennent les guerres doivent être condamnés et rendre des comptes. On doit chérir les enfants, en prendre soin et leur épargner les effets pernicieux de la guerre. Les enfants ne peuvent pas attendre.

Répertoire des avancées en matière de protection des droits des enfants dans les conflits armés

Août 1996	Graça Machel présente son rapport relatif à l'impact des conflits armés sur les enfants.
Août 1996	Première séance du Conseil de sécurité (selon la formule dite d'Aria) sur les enfants dans les conflits armés.
Octobre 1996	Lancement du Mouvement des enfants pour la paix en Colombie, en nomination deux fois pour le prix Nobel.
Septembre 1997	Nomination d'un représentant spécial du secrétaire général pour la protection des enfants dans les conflits armés
Octobre 1997	Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'International Save the Children Alliance lancent un programme de formation, Plan d'action pour les droits des enfants (ARC).
Octobre 1997	Le prix Nobel est accordé à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.
Mars 1998	Rädda Barnen lance une base de données sur les enfants-soldats.
Avril 1998	Le représentant spécial du secrétaire général sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays présente *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.*
Mai 1998	Les principales ONG forment une coalition visant à mettre un frein au recours aux enfants-soldats.
Mai 1998	Le Canada et la Norvège signent la Déclaration de Lysøen pour la sécurité humaine, en s'engageant particulièrement à l'égard de la protection des enfants lors des conflits armés.
Juillet 1998	Adoption du Statut de Rome instituant un tribunal pénal international; les crimes perpétrés contre les femmes et les enfants sont considérés crimes de guerre.
Septembre 1998	Le Tribunal pénal international pour le Rwanda établit un précédent; on poursuit les auteurs de viols et de violence sexuelle en temps de guerre civile.
Octobre 1998	Le secrétaire général des Nations Unies fixe un âge minimal pour les soldats du maintien de la paix de l'ONU; ceux-ci doivent être âgés de préférence de 21 ans et ils doivent avoir au moins 18 ans.
Février 1999	L'UNICEF lance un programme pour la paix et la sécurité des enfants.

Mars 1999	Entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa interdisant l'utilisation, le stockage, la production et la cession des mines terrestres antipersonnel et préconisant la destruction de ces mines.
Mai 1999	Le Réseau d'action internationale sur les armes légères (IANSA) lance une campagne internationale contre le stockage, la prolifération et l'usage non motivé des armes de petit calibre.
Juin 1999	La Convention 182 de l'Organisation internationale du travail définit le recours à des enfants-soldats comme l'une des pires formes de main-d'œuvre enfantine et fixe à 18 ans l'âge minimal pour le recrutement forcé ou obligatoire.
Juillet 1999	Inclusion de dispositions spéciales pour les enfants dans l'Accord de paix de Lomé pour la Sierra Leone.
Août 1999	Inclusion d'agents de la protection des enfants dans le mandat de la mission d'observation de l'ONU en Sierra Leone.
Août 1999	Le Conseil de sécurité adopte la Résolution 1261 sur la protection des enfants dans les conflits armés.
Septembre 1999	Le Conseil de sécurité adopte la Résolution 1265 sur la protection des civils dans les conflits armés.
Octobre 1999	Le prix Nobel de la paix est accordé à Médecins sans frontières.
Novembre 1999	La mission de l'ONU dans la République démocratique du Congo (MONUC) inclut dans son mandat la protection des enfants.
Novembre 1999	Entrée en vigueur de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain - premier traité régional établissant à 18 ans l'âge minimal pour le recrutement et la participation à tout conflit armé.
Novembre 1999	Engagement à l'égard des enfants affectés par la guerre dans la Déclaration de la conférence d'examen de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.
Novembre 1999	Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et International Alert lancent une campagne internationale des femmes pour la paix.
Décembre 1999	Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie reconnaît le viol comme une violation des lois ou des coutumes de la guerre.
Décembre 1999	Le Rwanda adopte une nouvelle loi visant à soutenir les efforts de la reconstruction en permettant aux filles et aux femmes d'hériter de terres et d'autres biens.
Février 2000	Le secrétaire général publie des lignes directrices axées sur l'enfant dans son rapport sur le Rôle des missions de paix des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Mars 2000	Le Conseil de sécurité publie sa première déclaration SC/6816 sur les femmes, la paix et la sécurité reconnaissant le rôle important que jouent les femmes dans la résolution des conflits, le maintien de la paix et l'établissement de la paix.
Mars 2000	L'Assemblée paritaire des pays d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique et de la Communauté européenne adopte une résolution visant à interdire le recours aux enfants-soldats.
Avril 2000	La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest adopte la Déclaration d'Accra et le Plan d'action pour les enfants affectés par la guerre.
Mai 2000	Adoption d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant par lequel l'âge minimal pour la participation des enfants à des hostilités est fixé à 18 ans.
Juillet 2000	Le Conseil de sécurité adopte la résolution 1308 sur la pandémie de VIH/sida dans le monde et la gravité de la crise en Afrique.
Août 2000	Adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1314 sur les enfants et les conflits armés.
Août 2000	Inclusion de dispositions spéciales visant les enfants et les femmes dans l'accord de paix concernant le Burundi.
Septembre 2000	Conférence internationale à Winnipeg, au Canada, sur les enfants affectés par la guerre.

Notes de fin de document

1 www.oneworld.org

2 Parmi les réviseurs, mentionnons : Hodan Addou, Noeman Al Sayyad, David Angell, Anatole Ayissi, Yumi Bae, Sam Barnes, Jo Becker, Elizabeth Bernstein, David Biggs, Sherazade Boualia, Rachel Brett, Peter Buckland, Francesc Claret, Roberta Cohen, Christopher Coleman, Mark Connolly, Patrick Couteau et ses collègues du HCR, Joanne Csete, Catarina de Alberqueque, Marie de la Soudiere, Enrique Delamonica, Caro Djeddah et ses collègues de l'OMS, Paula Donovan, Rana Flowers, Virginia Gamba, Richard Garfield, Gulbadan Habibi, Eva Jespersen, Gareth Jones, Kate Joseph, Eylah Kadjar-Hamouda, Randolph Kent, James Kunder, Robert Lawson, Jean-Claude Legrand, Iain Levine, Ludmila Lhotska, Ernest Ligteringen, Ludmila Lhotska, Jane Lowicki, Una McCauley, Joao Madureira, Mark Malan, Roeland Monasch, Erin Mooney, Rory Mungoven, Viktor Bo Nylund, Valerie Oosterveld, Agostino Paganini, Allison Pillsbury, Francisco Quesney, Robert Scharf, Jens Schlyter, Wendy Smith, Crispin Stephen, Patrick Tigere et ses collègues du HCR, Marjatta Tolvanen, Jan Vandemoortele, Beth Verhey, Margaret Vogt, Mary Wareham, Marc Weil, Markus Werne et Jane Zucker. Nous remercions également les nombreux autres spécialistes qui nous ont conseillé au sujet d'éléments précis de l'étude.

3 Avec la collaboration précieuse, pour la recherche, de Saudamini Siegrist, Richard Leonard, Ivy Lam, Lieke van de Wiel et Rijuta Tooker. Peter Stalker et Janet Solberg ont contribué à la rédaction et au contenu.

4 Human Rights Watch, *The Scars of Death*, Human Rights Watch, New York, p. 86-87.

5 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, section de gestion des données et de l'information, août 2000.

6 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, section de gestion des données et de l'information, août 2000.

7 Brett, Rachel, Collaboration à *Children and Political Violence* dans WHO Global Report on Violence, "Child Soldiering: Questions and Challenges for Health Professionals", mai 2000, p. 1.

8 Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Appels interinstitutions des Nations Unies pour l'assistance humanitaire, 1994-1999, résumés sur les besoins et les contributions, www.reliefweb.int/ocha_ol/index_fr.html.

9 Communiqué d'Amnistie Internationale, *Sierra Leone: War crimes against children continue*, AI Index AFR 51/038/2000, service de presse nº 118, 16 juin 2000.

10 Brett, Rachel, Margaret McCallin et Rhonda O'Shea, *Children: The Invisible Soldiers*, Genève, Bureau Quaker auprès des Nations Unies et Bureau catholique international de l'enfance, livraison d'avril 1998.

11 Brett, Rachel, Collaboration à *Children and Political Violence* dans WHO Global Report on Violence, "Child Soldiering: Questions and Challenges for Health Professionals", mai 2000, p. 1.

12 Stavrou, Stavros et Robert Stewart en collaboration avec Amanda Stavrou, *The Reintegration of Child Soldiers and Abducted Children: A Case Study of Palaro and Pabbo Gulu District, Northern Uganda*, Institute for Security Studies (ISS), Pretoria, 2000.

13 The Women's Commission for Refugees, *Looking Toward Home: Internally Displaced Adolescents in Azerbaijan*, WCR, New York, 1998, p. 8.

14 Le nombre de personnes déplacées en raison de conflits et d'infractions aux droits de la personne

correspond au nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leurs pays estimé à 23 millions selon une enquête mondiale menée par le Conseil norvégien pour les réfugiés; ajouté au nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile dont s'occupe le HCNUR, soit 12,8 millions de personnes, sans compter les 3,2 millions de réfugiés palestiniens qui font l'objet d'un mandat distinct de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Ces chiffres ne tiennent pas compte du grand nombre de réfugiés dans les pays plus avancés ni de ceux qui sont devenus citoyens de leur pays d'accueil. Le nombre probable de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, soit 40 millions de personnes, est celui dont se sert le représentant du secrétaire général des Nations Unies pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

15 Comité international de la Croix-Rouge, *Do you know this child? Unaccompanied children in Ruwanda and the Great Lakes Region (1994-2000)*, CICR, juillet 2000.

16 Le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, *Refugee Children and Adolescents: A progress report*, EC/50/SC/CRP.7, HCR, Genève, février 2000, p. 2.

17 Le haut commissaire des Nations Unites pour les réfugiés, *Refugee Children and Adolescents: A progress report*, EC/50/SC/CRP.7, HCR, Genève, février 2000, p. 4.

18 « *Trendsetters* », Transcription des entrevues réalisées par Mary Phiri, rédactrice en chef de l'UNICEF, septembre 1999.

19 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *Rapport sur l'épidémie mondiale de VIH/SIDA, juin 2000*, Genève, juin 2000, p. 6.

20 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *Un nouveau rapport de l'ONU estime que plus du tiers des jeunes de 15 ans mourront du sida dans les pays les plus affectés*, Communiqué, 27 juin 2000.

21 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *Rapport sur l'épidémie mondiale de VIH/SIDA, juin 2000*, Genève, juin 2000, p. 6.

22 Renseignements fournis par la Division de l'évaluation, des politiques et de la planification de l'UNICEF, juillet 2000.

23 Nations Unies, A/51/306, *Impact of armed conflict on children*, New York, le 26 août 1996, p. 32-33.

24 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *Le sida et les militaires*, ONUSIDA, Genève, mai 1998, p. 3.

25 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *Rapport sur l'épidémie mondiale de VIH/SIDA, juin 2000*, Genève, juin 2000, p. 28.

26 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, « Children and young people, Statement for the World Conference of Ministers Responsible for Youth », UNAIDS, Genève.

27 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *Rapport sur l'épidémie mondiale de VIH/SIDA, juin 2000*, Genève, juin 2000, p. 81.

28 UNICEF, *Le progrès des Nations 2000*, New York, 2000, p. 9.

29 Piot, Peter, Allocution d'ouverture à la XIII[e] Conférence internationale sur le sida, le 9 juillet 2000.

30 Le Comité des organisations coparrainantes est l'organe exécutif du Joint United Nations Programme on HIV/AIDS (ONUSIDA).

31 Bennett, Elizabeth, Virginia Gamba et Dierdre van der Merwe, éditeurs. *ACT against child soldiers in Africa: A reader*, Institute for Security Studies, Pretoria, Afrique du Sud, 2000, p. 48.

32 Nations Unies, renvoi au document E/CN.4/1998/54, 26 janvier 1998, « Report of the Special Rapporteur on Violence against Women, its causes and consequences », M[me] Radhika Coomaraswamy.

33 Programme des Nations Unies pour le développement, *Dying of Sadness: Gender, Sexual Violence and the HIV Epidemic*, PNUD, Division du développement social et de l'élimination de la pauvreté, Bureau for Development Policy, New York, 2000.

34 La voix des jeunes, www.unicef.org/voy/chat/, le 16 novembre 1999.

35 Fonds des Nations Unies, *La situation des enfants dans le monde 2000*, UNICEF, New York, p. 84-87.

36 Comité international de secours, *Mortality in Eastern DRC: Results from five mortality survey*, IRC,

New York Times, mai 2000, www.intrescom.org/pdf/mortality.pdf.

[37] Nations Unies, ACC/SCN en collaboration avec l'IFPRI, *Fourth Report on the World Nutrition Situation*, Genève, 2000, p. 71. En général, on diagnostique une cachexie moyenne lorsque le poids d'un enfant est inférieur de 20 p. 100 au poids normal correspondant à une taille donnée. Il y a cachexie grave lorsque le poids de l'enfant est inférieur de 40 p. 100 au poids normal.

[38] Raymond, Alan et Susan, *Children in War*, TV Books, New York Times, le 26 janvier 2000.

[39] Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Workshop on Psychosocial Care and Protection*, UNICEF, New York, 1997.

[40] Women's Commission for Refugees, *Looking Toward Home: Internally Displaced Adolescents in Azerbaijan*, New York, 1998, p. 10.

[41] Nations Unies, document A/51/306, « Impact of armed conflict on children », New York, le 26 août 1996, p. 54.

[42] Comité international de secours, Guinée, *April 2000 Programme Report*.

[43] Bearak, Barry, « Every Step is a Risk in Booby-Trapped Backyards », New York Times, le 16 juin 2000.

[44] Ce sont la Belgique, la Bosnie et l'Herzégovine, la Bulgarie, la République tchèque, la France, la Hongrie, l'Italie et le Royaume-Uni. Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, *Landmine Monitor Report 1999*, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Washington, D.C., p. 5.

[45] Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, *Landmine Monitor Report 2000*, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Washington, D.C.

[46] Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, *Landmine Monitor Report 2000*, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Washington, D.C.

[47] Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, communiqué, le 26 juillet 2000.

[48] UNICEF, Bureau des programmes d'urgence.

[49] Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, *Landmine Monitor Report 1999*.

[50] UNICEF, Section de la protection des enfants.

[51] Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, *Landmine Monitor Report* 1999.

[52] UNMAS Mine Action Investment Database, le 29 août 2000, www.un.org/depts/dpko/mine.

[53] Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, *Landmine Monitor Report 1999*.

[54] Bennett, Elizabeth, Virginia Gamba et Dierdre van der Merwe, édit. *ACT against child soldiers in Africa: A reader*, Institute for Security Studies, 2000, p. 35.

[55] TK. UNICEF, « Taking Aim at Small Arms », exposé, Nations Unies, New York.

[56] Jasjit Singh, *Light Weapons and International Security*, Indian Pugwash Society et BASIC, décembre 1995.

[57] Nations Unies, A/52/298.

[58] Pete Abel, « Manufacturing Trends : Globalising the Source », dans *Running Guns : The Global Black Market in Small Arms*, éditeur Lora Lumpe, 2000.

[59] Pete Abel, « Manufacturing Trends : Globalising the Source », dans *Running Guns : The Global Black Market in Small Arms*, éditeur Lora Lumpe, 2000.

[60] Michael Renner, « Arms Control Orphans », dans *The Bulletin of the Atomic Scientist*, jan./févr.1999.

[61] UNRISD, *1995.States of disarray*, p. 112.

[62] Dans le *Toronto Star* du 25 juin 2000.

[63] Centre for Economic and Social Rights, *Unsanctioned suffering: a human rights assessment of United Nations Sanctions on Iraq*, 1996, p. 1.

[64] John Stremlau, *Sharpening Economic Sanctions: Toward a Stronger Role for the United Nations, Report to the Carnegie Commission on Preventing Deadly Conflicts*, New York, Carnegie Corporation, novembre 1996.

[65] Unité de planification stratégique, Cabinet du secrétaire général, *UN Sanctions: How Effective? How Necessary?*, Nations Unies, New York, mars 1999.

[66] Voir à http://www.un.org/News/Press/docs/2000/20000315.sc6825.doc.html le communiqué de presse sur le débat au Conseil de sécurité.

[67] Nations Unies, Résolution 1295.

[68] Unité de planification stratégique, cabinet du secrétaire général, *UN Sanctions: How effective? How necessary?*, Nations Unies, New York, mars 1999.

[69] Eric Hoskins, *The Impact of Sanctions: A Study of UNICEF's Perspective*, février 1998, UNICEF, New York.

[70] Voir à www.savethechildren.org.uk/eyetoeye/photo/play.html l'article *Save the Children, Eye to Eye: Photostories.*

[71] ST/SGB/1999/13 du 6 août 1999, Bulletin du Secrétaire général consacré au droit humanitaire international et aux forces des Nations Unies.

[72] Voir à l'adresse http://193.129.255.89!functions/wedo/features/kosovo2.html *Save the Children UK.*

[73] Nations Unies, S/RES/1314, S/RES/1261, S/PRST

[74] Nations Unies, A/51/950, *Rénover l'Organisation des Nations Unies : Un programme de réformes*, p. 69.

[75] Nations Unies, S/2000/809, p. 41, M. Lakhdar Brahimi, *Report of the Panel on United Nations Peace Operations.*

[76] Nations Unies, S/1999/957, *Report of the Secretary-General to the Security Council on the Protection of Civilians in Armed Conflict*, p. 15.

[77] Nations Unies, S/1999/957.

[78] Kavid, Kelly, *The Disarmament Demobilization and Reintegration of Child Soldiers in Liberia*, UNICEF, mars 1998, p. 18.

[79] UNICEF, *Le Progrès des Nations*, 1998, UNICEF, New York, p. 33.

[80] ONU, BCAH, *1999 Appels interorganisations au titre de l'assistance humanitaire émanant de l'ONU*, au 31 janvier 2000.

[81] Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), Aide au développement 1999, www.oecd.org, OCDE, Paris.

[82] Oxfam, *An End to forgotten emergencies?*, exposé, mai 2000.

[83] Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), *1999 Development Co-operation Report*, tableau statistique 25, www.oecd.org/dac/xls/TAB25E.

[84] UNICEF, atelier sur l'évaluation des programmes d'éducation sur la paix, New York, mai 2000.

[85] Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), *Women at the Peace Table*, UNIFEM, 2000.

[86] Nations Unies, A/49/587.

[87] *Easy Prey*, Human Rights Watch, New York, 1994, p. 46.

[88] *Easy Prey*, Human Rights Watch, New York, 1994, p. 46.

[89] UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2000*, p. 13.

[90] Organisation de l'Unité africaine. *Report of the International Panel of Eminent Personalities to investigate the 1994 Genocide in Rwanda and the Surrounding Events*, 7 juillet 2000. www.oauoua.org/Documents/ipep, Sommaire, E.S.44.

[91] Carnegie Commission on Preventing Deadly Conflict. *Preventing Dealy Conflict*, Carnegie Corporation of New York, décembre 1997, p. xvii.

[92] Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) Yearbook 2000, « Rising US debt spurs fight over funds », *Washington Post*, 9 août 2000.

[93] Enfant palestinien participant à la deuxième consultation régionale pour l'étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants, Le Caire, Égypte, 26-29 août 1995.